



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 268 DU 17 OCTOBRE 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PREFECTURE DU NORD

### CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 17 octobre 2020 portant désignation du territoire des communes de la Métropole Européenne de Lille comme faisant l'objet des mesures définies par l'article 51 du décret N°2020-1262 du 16 octobre 2020, ainsi que portant mesures complémentaires de lutte contre l'épidémie de covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Arrêté du 17 octobre 2020 portant restriction des réunions et activités festives dans les établissements recevant du public du département du Nord, les 17 et 18 octobre 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Arrêté du 17 octobre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes du département du Nord, hors celles du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)  
+Annexe

Arrêté du 17 octobre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)

Arrêté du 17 octobre 2020 portant mesures réglementaires visant à lutter contre l'épidémie de covid-19 dans les communes du département du Nord, hors territoire de la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Arrêté du 17 octobre 2020 portant mesures d'interdiction de présence, de stationnement, de circulation de supporters sur la voie publique et d'accès au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq à l'occasion du match de football du dimanche 18 octobre 2020 opposant le Lille Olympique Sporting Club (LOSC) au Racing Club de Lens (RC Lens)



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

**Arrêté portant désignation du territoire des communes de la Métropole Européenne de Lille comme faisant l'objet des mesures définies par l'article 51 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020, ainsi que portant mesures réglementaires complémentaires de lutte contre l'épidémie de covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 et L.3136-1 à L3136-2 ;

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'avis émis par Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 16 octobre 2020 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que le rebond épidémique sur le territoire national a conduit le Gouvernement à réinstaurer l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République à compter du 17 octobre 2020 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'inscription du département du Nord en situation de « vulnérabilité élevée » le 7 septembre 2020 par Santé Publique France ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Considérant que la le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, et habilite le préfet à prendre certaines mesures complémentaires utiles ;

Considérant l'inscription du département du Nord à l'annexe du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 précité ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 29 du décret n°2020-1262 précité, le préfet est « (...) habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites (...) » et « (...) peut en outre fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que les lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public » ;

Considérant que le II-A l'article 50 du décret n°2020-1262 précité prévoit que le préfet peut réglementer ou interdire l'accueil du public dans des certains types d'établissements recevant du public ;

Considérant que le II-E l'article 50 du décret n°2020-1262 précité prévoit que le préfet peut restreindre ou interdire tout autres activité dans les établissements recevant du public ou dans les lieux publics participant particulièrement à la propagation du virus ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 3 du décret n°2020-1262 précité le préfet peut fixer un seuil maximal de personnes réunies dans le cadre d'un événement inférieur à celui de 5 000 personnes qui est en vigueur sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que l'article 51 du décret n°2020-1262 précité prévoit que :

« I. - Dans les départements mentionnés à l'annexe 2, le préfet de département interdit, dans les zones qu'il définit, aux seules fins de lutter contre la propagation du virus, les déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence entre 21 heures et 6 heures du matin à l'exception des déplacements pour les motifs suivants, en évitant tout regroupement de personnes :

1° Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation ;

2° Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;

3° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;

4° Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;

5° Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;

6° Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

7° Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance ;

8° Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une des exceptions mentionnées au présent I se munissent, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

Les mesures prises en vertu du présent I ne peuvent faire obstacle à l'exercice d'une activité professionnelle sur la voie publique dont il est justifié dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

II. - Dans les zones définies par le préfet de département où l'interdiction des déplacements mentionnée au présent I s'applique :

1° Les établissements recevant du public relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation figurant ci-après ne peuvent accueillir du public :

a) établissements de type N : Débits de boissons ;

b) établissements de type EF : Etablissements flottants, pour leur activité de débit de boissons ;

c) établissements de type P : Salles de jeux ;

d) établissements de type T : Salles d'exposition ;

e) établissements de type X : Salles de sport sauf pour :

- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ; toute activité à destination exclusive des mineurs ; les sportifs professionnels et de haut niveau ; les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ; les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles ; les épreuves de concours ou d'examens ; les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation ; les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire ; l'accueil des populations vulnérables et la distribution de repas pour des publics en situation de précarité ; l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

2° Les autres établissements recevant du public ne peuvent accueillir de public entre 21 heures et 6 heures du matin sauf pour les activités mentionnées à l'annexe 5 ;

3° Aucun événement mentionné au V de l'article 3 ne peut réunir plus de 1 000 personnes ;

4° Les fêtes foraines sont interdites ainsi que les événements temporaires de type exposition, foire-exposition ou salon. »

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion et de propagation du virus, en particulier dans l'espace public ou les lieux ouverts au public ;

Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus dans l'ensemble du département du Nord s'élève désormais 408,6 nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours, contre 215,3 au 7 octobre 2020 ;

Considérant que l'évolution du taux d'incidence de la circulation du virus dans le seul territoire de la Métropole Européenne de Lille, est désormais de 577,6 nouveaux cas pour 100 000 habitants contre 309,2 au 7 octobre 2020 ;

Considérant que les taux d'incidence de circulation du virus dans certaines des principales villes de l'agglomération lilloise, notamment Roubaix et Tourcoing, dépasse désormais les 800 nouveaux cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que le taux d'incidence de circulation du virus chez les personnes âgées de plus de 65 ans dans l'ensemble du département du Nord est de 485 nouveaux cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que le taux d'incidence de circulation du virus chez les personnes âgées de plus de 65 ans sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille est de 678 cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que le taux de patients RT-PCR positifs sur le territoire du département du Nord est de 16,6 % ;

Considérant que cette intensité de la circulation du virus et que le nombre important de personnes infectées a pour conséquence une augmentation du nombre des hospitalisations dans les établissements, tant en réanimation que dans le cadre des hospitalisations ordinaires ;

Considérant en particulier que la part des patients covid-19 dans les services de réanimation de la région s'élève à 35,4 %, contre 26 % au 7 octobre 2020 ;

Considérant l'activation du « plan blanc » du Centre Hospitalier de Roubaix pour augmenter sa capacité d'accueil en réanimation ;

Considérant donc le risque de saturation des services de soins ;

Considérant que, compte tenu de la gravité de la situation locale, qui expose directement la vie humaine, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, les

dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'intensité de circulation du virus, sa dynamique et ses conséquences sur le système de soins, sur le territoire la Métropole Européenne de Lille est telle que doivent prises des mesures visant à réduire les risques de propagations du virus, et en particulier les interactions sociales dans les cadres qui ne permettent pas d'assurer l'effectivité des mesures dites « barrières » ;

Considérant donc la nécessité de retenir le périmètre de la Métropole Européenne de Lille comme territoire où une mesure de restriction de la circulation des personnes entre 21h et 6h doit être instaurée ;

Considérant la nécessité de proscrire les rassemblements importants, propices à la circulation du virus ;

Considérant la nécessité à régir les activités propices à un non respect des gestes « barrières », notamment qui nécessairement font obstacle au port du masque ;

Considérant l'avis émis par Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord ;

## ARRETE

### Article 1er :

L'ensemble des mesures réglementaires prévues au II de l'article 51 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 précité s'appliquent sur l'ensemble du territoire des communes de la Métropole Européenne de Lille.

### Article 2 :

Sont interdits les braderies, brocantes, vides-greniers et autres ventes au déballage – au sens de l'article L310-2 du code du commerce. Marchés et ventes habituelles à caractère alimentaires sont exclues de la présente interdiction.

### Article 3 :

Les buvettes, permanentes ou temporaires, et autres points de consommation de boissons et restauration rapide mis en place au sein des établissements sportifs ou dans le cadre d'événements, sont fermés sur le territoire des communes de la Métropole Européenne de Lille.

### Article 4 :

L'utilisation des vestiaires collectifs des équipements sportifs est réservé aux mineurs, aux scolaires, sportifs professionnels et/ou de haut-niveau, aux étudiants, aux participants à des activités relevant de la formation continue et aux personnes en situation de handicap.

### Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté sont en vigueur sur le territoire des communes de la Métropole Européenne de Lille à compter du samedi 17 octobre 2020.

### Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 portant mesures réglementaires visant à lutter contre l'épidémie de covid-19 dans les communes de la Métropole Européenne de Lille est abrogé.

Article 7:

Conformément aux dispositions du code de la santé publique susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille et les maires de chaque commune de la Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise au tribunal judiciaire de Lille.

Fait à Lille, le 17 octobre 2020



Le préfet,  
Michel LALANDE

\_\_\_\_\_

**Arrêté portant restriction des réunions et activités festives dans les établissements recevant du public du département du Nord, les 17 et 18 octobre 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 et L.3136-1 à L3136-2 ;

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2020 portant prolongation de l'arrêté portant interdiction des rassemblements festifs et familiaux de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2020 portant mesures réglementaires visant à lutter contre l'épidémie de covid-19 dans les communes de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu l'avis émis par Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 16 octobre 2020 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que le rebond épidémique sur le territoire national a conduit le Gouvernement à réinstaurer l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République à compter du 17 octobre 2020 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'inscription du département du Nord en situation de « vulnérabilité élevée » le 7 septembre 2020 par Santé Publique France ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 29 du décret n°2020-1262 précité, le préfet est « (...) habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites (...) » et « (...) peut en outre fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que les lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public » ;

Considérant que le II-A l'article 50 du décret n°2020-1262 précité prévoit que le préfet peut réglementer ou interdire l'accueil du public dans des certains types d'établissements recevant du public ;

*Considérant que le II-E l'article 50 du décret n°2020-1262 précité prévoit que le préfet peut restreindre ou interdire tout autres activité dans les établissements recevant du public ou dans les lieux publics participant particulièrement à la propagation du virus ;*

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion et de propagation du virus, en particulier dans l'espace public ou les lieux ouverts au public ;

Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus dans l'ensemble du département du Nord s'élève désormais 408,6 nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours, contre 215,3 au 7 octobre 2020 ;

Considérant que le taux d'incidence de circulation du virus chez les personnes âgées de plus de 65 ans dans l'ensemble du département du Nord est de 485 nouveaux cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que le taux de patients RT-PCR positifs sur le territoire du département du Nord est de 16,6 % ;

Considérant que cette intensité de circulation du virus et que le nombre important de personnes infectées a pour conséquence une augmentation du nombre des hospitalisations dans les établissements, tant en réanimation que dans le cadre des hospitalisations ordinaires ;

Considérant en particulier que la part des patients covid-19 dans les services de réanimation de la région s'élève à 35,4 %, contre 26 % au 7 octobre 2020 ;

Considérant donc le risque de saturation des services de soins ;

Considérant que l'intensité de la circulation du virus, sa dynamique et ses conséquences sur le système de soins, sur le territoire du département du Nord, nécessite la prise visant à prévenir les interactions sociales dans ses cadres qui ne permettent pas d'assurer l'effectivité des mesures dites « barrières » ;

Considérant en particulier la nécessité de proscrire les rassemblements importants, propices à la circulation du virus ;

Considérant la nécessité à régir les activités propices à un non respect des gestes « barrières », notamment qui nécessairement font obstacle au port du masque ;

Considérant donc la nécessité de prévenir les rassemblements nocturnes à caractère festifs ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des mesures déjà en vigueur avant l'entrée en vigueur de celles prévues par l'article 45 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 précité ;

Considérant l'avis émis par Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sur le territoire des communes de la Métropole Européenne de Lille, les réunions et rassemblements à caractères familiaux ou festifs sont interdits dans les établissements recevant du public, qu'ils soient permanents – notamment dans les établissements de type L et de type N, ou temporaires tels que tentes, chapiteaux et structures – établissements recevant du public du type CTS et assimilés.

### Article 2 :

Dans le département du Nord, à l'exception des communes de la Métropole Européenne de Lille, les réunions et rassemblements familiaux ou festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public, qu'ils soient permanents – notamment dans les établissements de type L et de type N, ou temporaires tels que tentes, chapiteaux et structures – établissements recevant du public du type CTS et assimilés.

### Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont en vigueur le samedi 17 octobre 2020 et dimanche 18 octobre 2020, et feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation.

### Article 4 :

L'arrêté du 14 octobre 2020 portant prolongation de l'arrêté portant interdiction des rassemblements festifs et familiaux de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public dans le département du Nord est abrogé.

### Article 5 :

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement du département du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, les présidents des EPCI et les maires de chaque commune du département du Nord, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application

du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise aux tribunaux judiciaires du département du Nord.

Fait à Lille, le 17 octobre 2020



Le préfet,

Michel LALANDE



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

**Arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes du département du Nord, hors celles du territoire de la communauté urbaine de DUNKERQUE (CUD)**

Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 et L.3136-1 à L3136-2 ;

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2020 portant prolongation de l'arrêté préfectoral imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes du département du Nord, hors celles du territoire de la communauté urbaine de DUNKERQUE (CUD) ;

Vu les avis de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que le rebond épidémique sur le territoire national a conduit le Gouvernement à réinstaurer l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-1262 susvisé : « *Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent* » ;

Considérant que les dispositions du II de l'article 46 confère au préfet la possibilité de décider de rendre obligatoire le port du masque de protection dans les parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines ainsi que sur les périmètres des plages, plans d'eau et lacs ;

Considérant que le virus affecte avec une gravité particulière le territoire du département du Nord, plusieurs foyers épidémiques y ayant été recensés au cours des dernières semaines ;

Considérant que l'agence régionale de santé des Hauts-de-France recommande d'imposer le port du masque pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale, tant dans les établissements clos recevant du public (ERP) que dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de population ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif des patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, la situation du département du Nord, se caractérisant par l'apparition régulière de nouveaux foyers épidémiques ;

Considérant l'inscription du département du Nord à l'annexe 2 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 ;

Considérant l'inscription du département du Nord en situation de « Vulnérabilité élevée » le 7 septembre 2020 par Santé Publique France ;

Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus dans l'ensemble du département du Nord s'élève désormais 408,6 nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours, contre 215,3 au 7 octobre 2020 ;

Considérant que l'évolution du taux d'incidence de la circulation du virus dans le seul territoire de la Métropole Européenne de Lille, est désormais de 577,6 nouveaux cas pour 100 000 habitants contre 309,2 au 7 octobre 2020 ;

Considérant que le taux d'incidence de circulation du virus chez les personnes âgées de plus de 65 ans dans l'ensemble du département du Nord est de 376 nouveaux cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que le taux de patients RT-PCR positifs sur le territoire du département du Nord est de 16,6 % ;

Considérant que cette intensité de circulation du virus et que le nombre important de personnes infectées a pour conséquence une augmentation du nombre des hospitalisations dans les établissements, tant en réanimation que dans le cadre des hospitalisations ordinaires ;

Considérant en particulier que la part des patients covid-19 dans les services de réanimation de la région s'élève à 35,4 % ;

Considérant que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de personnes,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir obligatoire ce port du masque dans les espaces publics favorisant la concentration des piétons, en particulier les zones où la vitesse automobile est limitée à 20 km/h qui



constituent un ensemble de voies où les piétons ont la priorité absolue et sont autorisés à circuler sur la chaussée, même si des trottoirs sont présents, caractérisant les quartiers commerciaux, les centre-villes et les centres historiques ;

Considérant que le port du masque est obligatoire dans certains types d'établissements recevant du public en vertu de l'article 27 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 précité ;

Considérant qu'une forte concentration de population dans l'espace public ne permet pas de respecter la distanciation physique ; que le port du masque devient alors essentiel pour limiter la propagation de l'épidémie du Covid-19 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pendant 15 jours à compter du 17 octobre 2020, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, dans les espaces publics suivants situés dans l'ensemble des communes du département du Nord, hors celles du territoire de la communauté urbaine de DUNKERQUE (CUD) :

- zones piétonnes, permanentes et temporaires ;
- zones où la circulation routière est limitée à 20 km/h ;
- galeries commerciales et espaces assimilés des grandes et moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement ;
- marchés publics de plein air ;
- brocantes, braderies, vides greniers et marchés aux puces de plein air organisés sur des espaces publics ou habituellement ouverts au public,
- espaces verts urbains (parcs, jardins et espaces aménagés en bord de cours d'eau) ;
- les bords de plan d'eau (étangs, lacs et pièces d'eau des bases de loisirs) ;
- zones de centre-bourg et centre-ville commerçants caractérisées par une forte concentration du public telles que visées dans les tableaux annexés ;
- lors des manifestations sportives ou festives se déroulant sur le territoire du département du Nord et rassemblant une forte concentration de population ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des écoles, collèges et lycées, et ce 15 minutes avant et après l'ouverture, et 15 minutes avant et après la fermeture de ces établissements ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des accès des établissements d'enseignement artistique et des établissements d'enseignements supérieur aux heures de fréquentation de ces établissements ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des établissements recevant du public au sein desquels, le port du masque est obligatoire en vertu des dispositions réglementaires en vigueur.



Article 2 :

Par dérogation, les cyclistes et les personnes pratiquant une activité sportive intense ne sont pas dans l'obligation de porter le masque.

Article 3 :

La mesure figurant à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation.

Article 4 :

L'arrêté du 14 octobre 2020 portant prolongation de l'arrêté préfectoral imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes du département du Nord, hors celles du territoire de la communauté urbaine de DUNKERQUE (CUD) est abrogé.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord et les maires de chaque commune du département du Nord sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise aux tribunaux judiciaires du Nord.

Fait à Lille, le 17 octobre 2020



Le préfet,

Michel LALANDE



Nom de la Commune	Type de zone concernée	Nom du lieux	Adresse
RAISMES	PARC DE LOISIRS	PARC DE LOISIRS DE LA PORTE DU HAINAUT	
SAINT-JANS-CAPPEL	ZONE COMMERCIALE ET PARKING	MONT-NOIR	ROUTE DE WESTOUTRE
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		PLACE CARNOT
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		RUE DE LA MADELEINE
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		RUE BELLAIN
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		RUE DE LA MAIRIE
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		PLACE D'ARMES
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		RUE SAINT JACQUES
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		RUE DE PARIS (entre la rue des Clarisses et Place d'Armes)
DOUAI	CENTRE-VILLE		AXES ET ESPACES PUBLICS SITUES A L'INTERIEUR
ANICHE			RUE PATOUX
ANICHE			RUE BARBUSSE
ANICHE			PLACE DE LA NATION
ANICHE			PLACE JEAN JAURES
ANICHE			PLACE FOGT
ANICHE			PLACE BERRIOZ
ANICHE			PLACE DE LA PYRAMIDE
ANICHE			PLACE DE LA ROCHELLE
ANICHE			PLACE PICARDIE
ANICHE	ESPACE VERT		PLAINE DES NAVARRES
ANICHE	ESPACE VERT		PLAINE ARCHEVEQUE
ANICHE	AIRE DE JEUX	TERRAIN SCHMIDT	DERRIERE ECOLE SCHMIDT
ANICHE	AIRE DE JEUX	SQUARE LEO LAGRANGE	A PROXIMITE ECOLE MAXIME QUEVY
ANICHE	SKATE PARK	COMPLEXE LEO LAGRANGE	
RIEULAY	PLAGES	BASE DE LOISIRS DES ARGALES	
VALENCIENNES	dans le quartier de la gare		Place de Toumai et rue du M. De Lattre Tassigny, place de la Gare, et place Saint Nicolas
VALENCIENNES	dans un périmètre dessinant l'hyper-centre		le centre ville délimité par les boulevards Harpignies, Eisen, Pater, Watteau, Carpeaux, Saly, Beauneveu, (boulevards inclus), ainsi que les places du Canada et Cardon, le square Carpeau, l'avenue du SNT Girard
DENAIN	Centre-ville		rue de Villars y compris parvis de la salle Aragon et rue Lazare Bernard
CONDE SUR L'ESCAUT			RUE LEON GAMBETTA PLACE PIERRE DELCOURT
MAUBEUGE			Boulevard Pasteur Boulevard de l'Europe Rue de la croix Rue Les Hirondelles Rue Arthur Berteaux Place des Cantuaines Rue du Chapitre Rue Coutelle Rue de l'Esplanade Rue Le Sabotier Rue de l'Hôtel des Postes Rue de l'Intendance Rue du Docteur Paul Jean Rue Le Jourdan Rue du Lt Colonel Martin Rue du 87ème RI Rue Saint Nicolas Rue Gustave Sculfort Rue de Valmy Rue Walrand AVENUE - DU COLONEL MARTIN - DU COLONEL SCHOULLER - DU PARC - DELATTRE DE TASSIGNY - MABUSE - DE FRANCE - DE VERDUN RUE - ALBERT 1ER - ARTS DES - CARNOT - 145 ième R.I - DU COMMERCE - DE LA CROIX - DE FLEURUS - FOURNIER CASIMIR - FOURNIER GENERAL - DE LA PORTE DE FRANCE - GARIN MAURICE - GAZOMETRE DE - GUENIN ALEXANDRE - GIPPUS - DE L'HOSPICE - PAILLOT GEORGE - ROOSEVELT - SAINT-ELOI IMPASSE - DU CHOLERA - SAINT ELOI MAIL - DE LA SAMBRE PLACE - DE LA CONCORDE - DES NATIONS - DU PAVILLON - VAUBAN

JEUMONT			Boulevard Lessine Rue Hector Desprel (jusqu'au Fleuriste Direct Hollande Avenue du Général de Gaulle (fin de l'interdiction angle rue de la résistance) Rue Jean Jaurès (fin de l'interdiction Pont de Sambre) Place de la République Ruelle Maillot
HAUTMONT			Place Charles De Gaulle, Square du 8 mai 1945, Place de la Libération, rue Thiers, rue Depreux, rue de la Cure, Place Saint pierre, rue Nationale, rue de Louvroil, avenue Marcel Aimé et rue de la Gare
AULNOYE			rues mirabeau (du Square Leclerc à la Maison de la Santé), Jean Jaurès, Place et rue Matisse, Gabriel Peri, Zola, Paul couturier, Gambetta (de la Place Serge Juste jusqu'à l'intersection rue Matisse) et dan son périmètre de 100 m autour des établissement scolaire.
AUBY	CENTRE-VILLE		Place de la République
AUBY	CENTRE-VILLE		Rue du Général de Gaulle
AUBY	CENTRE-VILLE		Rues Léon Gambetta / Léo Lagrange
AUBY	CENTRE-VILLE		Rue Francisco Ferrer
AUBY	CENTRE-VILLE		Rues Jules Ferry / Pasteur / Victor Hugo
AUBY	CENTRE-VILLE		Rue Carnot
AUBY	CENTRE-VILLE		Rue de Verdun
AUBY	CENTRE-VILLE		Rue Alexandre Dubois
AUBY	CENTRE-VILLE		Rue Paul Bert
AUBY	CENTRE-VILLE		Rue Martha Desrumaux
AUBY	CENTRE-VILLE		Rues Léon Blum / Jean Jaurès
AUBY	CENTRE-VILLE		Rue Calmette
AUBY	CENTRE-VILLE		Rue Jules Guesde
AUBY	CENTRE-VILLE		Rue de Douai / des frères Duyme
AUBY	CENTRE-VILLE		Rue de la Poste
AUBY	ASTUERIE		Rue Jean Jacques Rousseau
AUBY	ASTUERIE		Rue Danton / Raspail
AUBY	ASTUERIE		Rue Louis Aragon
AUBY	ASTUERIE		Rue de Liège
AUBY	ASTUERIE		Rue Galopin
AUBY	ASTUERIE		Rue Hubert Bouhaye
AUBY	BON AIR		Rue Jean Baptiste Lebas
AUBY	BON AIR		Rue Mirabeau
AUBY	BON AIR		Rue de Montluçon
AUBY	BON AIR		Rue Prévert
			Rue Henri Pollet

## ANNEXE

Nom de la Commune	Type de zone concernée	Nom du lieu	Adresse
ALLENES-LES-MARAIS	zone 20km/h	rue de Verdun	Rue de Verdun
ALLENES-LES-MARAIS	parking, place du marché	Place de l'église	rue sonneville
ALLENES-LES-MARAIS	arrêt de bus	arrêt de bus	rue du Général de Gaulle
ALLENES-LES-MARAIS	arrêt de bus	arrêt de bus	rue Sonneville
ALLENES-LES-MARAIS	aire de jeux, parc	aire de jeux rue Sonneville	rue sonneville
ALLENES-LES-MARAIS	arrêt de bus	arrêt de bus	rue de la gare
ALLENES-LES-MARAIS	étang de pêche	étang de don	chemin des marlettes
ANNOEULLIN	Parc	Plaine Mandela	Avenue de l'Europe
ANNOEULLIN	Parc		Rue Salvador Allendé
ANNOEULLIN	Parc	Mont Vert	Rue Victor Hugo
ANNOEULLIN	base de loisirs	Etang et base de loisirs	Rue de la Haite
ANNOEULLIN	marché plein air (mardi matin)	Marché	place du Marché rue du Dr Falala
ANNOEULLIN	Magasin	Carrefour Market	rue Lavoisier
ANNOEULLIN	Magasin	Lidl	Rue Saint Exupéry
ANNOEULLIN	Magasin	Aldi	Rue de Carvin
ANSTAING	NEANT		
ARMENTIERES	Gare routière		
ARMENTIERES	Parvis de la Gare SNCF		
ARMENTIERES		rue Schuman	
ARMENTIERES	Zone de rencontres	rue Paul Pouchain	
ARMENTIERES	Rue Couverte Line Renaud	rue Couverte Line Renaud	
ARMENTIERES		rue de Lille	
ARMENTIERES		place du Général de Gaulle	
ARMENTIERES		rue de Dunkerque	
ARMENTIERES		Place Saint Vaast	
ARMENTIERES		rue Charles Conem	
ARMENTIERES	Arrêts de bus		
ARMENTIERES	Entrées Base des Prés du Hem	avenue Marc Sangnier et Rue des Résistants	
ARMENTIERES	Complexes sportifs et abords		
ARMENTIERES	City-stades et abords		
ARMENTIERES	Parcs et jardins, plaines de jeux		
ARMENTIERES	Berges de la Lys		
ARMENTIERES	Etang Bleu	avenue Léon Blum	
ARMENTIERES	Abords des lieux de culte		
ARMENTIERES	dans et aux abords du cimetière	avenue Léo Lagrange	
ARMENTIERES	dans et aux abords des Pôles Social Et Culturel – Le trait d'Union	rue Paul Bert	
ARMENTIERES	Marché du vendredi matin	place de Gaulle, rues Saint Vaast et Charles Conem ou secteur Chanzy lors des marchés déplacés (place Chanzy, rue des Quais, Rue de l'Octroi, rue de la Pépière, rue du 19 mars 1962)	
ARMENTIERES	Marché du Mardi soir	Parvis de la Gare	
ARMENTIERES	Marché du dimanche matin	Place Chanzy	
ARMENTIERES	Périmètre des fêtes foraines, braderies, Brocantes, quel qu'en soit l'organisateur Municipal ou associatif		
AUBERS	espaces verts	site des étangs Louis Castelain	rue Basse
AUBERS	Salle de sport	stade Jules Dedours	rue de Verdun
AUBERS	parking	parking de la mairie	chemin du Roseller
AUBERS	Salle	Salle Mathieu Michon	rue de Verdun
AUBERS	eglise	eglise	Place de l'église
AUBERS	ecole	ecole Sainte Jeanne d'Arc	rue du Bourg
AUBERS	ecole	Ecôle du Bois Leval	rue d'Houdringue
AUBERS	cimetière		rue Basse
BAISIEUX	MAGASIN	Carrefour Market / chauss expo / l'oiseau Bleu / Pharmacie	Avenue d'Ogimont
BAISIEUX	MAGASIN	Aldi / Henri Boucher	12 rue de Tournai
BAISIEUX	PARKING	Aire de Covoiturage	Aire de Covoiturage, rue de Camphin
BAISIEUX	PARKING	Parking Mairie / parking usine	Parking Mairie / parking usine 707 Rue de la Ma
BAISIEUX	PARKING	Bureau de poste et Magasin ENVAIN matériaux,	Angle Avenue Ogimont et rue Défontaine
BAISIEUX	PARKING	Parking complexe sportif, centre socio culturel et école Pau	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	PARKING	Parking de la Gare	Rue de la Mairie
BAISIEUX	PARKING	Parking de la Gare	Rue de Breuze
BAISIEUX	PARKING	Devant la Maison d'accueil Spécialisé	Rue de Camphin
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 8 arrêts de bus	Rue de Tournai
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 4 arrêts de bus	Rue Louis Défontaine
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 8 arrêts de bus	Rue de la Mairie
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 4 arrêts de bus	Rue de Lille
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 2 arrêts de bus	Rue de Willems
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 2 arrêts de bus	Route Nationale
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Un arrêt de bus	Rue de St Amand
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 2 arrêts de bus	Rue de Camphin
BAISIEUX	ESPACES DE LOISIRS	Terrain de pétanque, Complexe Sportif	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	ESPACES DE LOISIRS	Terrains de football, Complexe Sportif	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	ESPACES DE LOISIRS	Terrain Multi sport	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	ACTIVITES DE LOISIRS	Jardins familiaux	Chemin piétonnier en parallèle à la rue Paul Em
BAISIEUX	AIRE DE JEUX	Parvis de l'école	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	FORTE FREQUENTATION DU PUBLIC	Groupe Scolaire Paul Emile Victor	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	FORTE FREQUENTATION DU PUBLIC	Groupe Scolaire Sacré Cœur	Rue du Général Leclerc
BAISIEUX	FORTE FREQUENTATION DU PUBLIC	Groupe Scolaire Saint Jean	Rue de l'église
BAISIEUX	MARCHE ARTISANAL	Place du Général de Gaulle	Rue de Tournai
BAISIEUX	CIMETIERE	Cimetière	Rue Nationale
BAISIEUX	CIMETIERE	Cimetière	Rue de Cyoing
BAISIEUX	ZONE DE RENCONTRE	La Ruelle du Triez d'Escamin	La camin
BAISIEUX	ZONE DE RENCONTRE	L'allée du Houblon	L'allée du Houblon
BAISIEUX	ZONE DE RENCONTRE	Zone de rencontre	Feu tricolore rue de Tournai et rue de Camphin
BAISIEUX	ZONE DE RENCONTRE	Zone de rencontre	Rue de La Flambée
BAISIEUX	ZONE DE RENCONTRE	Zone de rencontre	Rue du Centre
BAISIEUX	RESIDENCE DE PERSONNES AGEES	Résidence Michelet,	Rue de Verdun et rue des Ecoles
BAISIEUX	RESIDENCE DE PERSONNES AGEES	Lotissement Mozart,	Rue Mozart
BAISIEUX	RESIDENCE DE PERSONNES AGEES	Résidence Beaulieu,	Rue du Général Leclerc et rue du docteur Calme
BAUVIN	PARCS ET JARDINS	PARC BEREGOVOY	PARKING DE LA MAIRIE
BAUVIN	PARCS ET JARDINS	ETANG DU RIEZ	RUE FAIDHERBE
BAUVIN	PARCS ET JARDINS	ILE AUX SAULES	RUE JULES GUESDE

BAUVIN	ESPACES VERTS	JULES SAUVAGE	JULES SAUVAGE
BAUVIN	ESPACES VERTS	FRANCOIS POUILLE	FRANCOIS POUILLE
BAUVIN	ESPACES VERTS	GAMBETTA	GAMBETTA
BAUVIN	CHEMIN DE HALAGE	BERGES DE LA DEULE	
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	MAIRIE, CCAS, POSTE,	RUE JEAN JAURES
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	BIBLIOTHEQUE	RUE JEAN JAURES
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	SALLE DES FETES	RUE JEAN JAURES
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	SALLE POLYVALENTE	RUE FERRER
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	SALLE DUFOUR	RUE JEAN JAURES
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	CIMETIERE / EGLISE	RUE JEAN JAURES
BAUVIN	SALLES DE SPORTS	FLORENT EVRARD	RESIDENCE FLORENT EVRARD
BAUVIN	SALLES DE SPORTS	PIERRE LEGRAIN	RUE FRANCOIS POUILLE
BAUVIN	SALLES DE SPORTS	TENNIS CLUB	RUE FRANCOIS POUILLE
BAUVIN	SALLES DE SPORTS	BOULODROME	RUE DOLET
BAUVIN	COMMERCES / RESTAURANTS	ALIMENTAIRES	RUE JEAN JAURES
BAUVIN		PHARMACIES	RUE DE LA GARE / RUE JEAN JAURES
BAUVIN	ECOLES	ENTREES ET SORTIES DES ACM ET ECOLES	RUE JEAN JAURES / RUE FERRER / RUE GHESQUIERE RESIDENCE GUY MOLLET
BAUVIN		BANC PUBLIC	
BAUVIN		ARRETS DE BUS	RUE JULES GUESDE, MAIRIE, CORNET
BEAUCAMPS LIGNY	Parc de jeux pour enfants	Parc de jeux	Parking de la Salle des Fêtes
BEAUCAMPS LIGNY	Palace de la mairie dite Courtols	Place Courtols	marché hebdo du jeudi de 12h00 à 19h00
BOIS-GRENIER	Zone Commerçante	Parking face à Marie-Blachère / Affelou et Chauss Expo	Rue Ambroise Paré
BOIS-GRENIER	Espaces verts urbains	Complexe Sportif Gérard Charlet	Rue de Pourtalès
BONDUES	Zone de loisirs	Zone de loisirs	chemin des grands obeaux
BONDUES	Skate parc	Zone de loisirs	chemin des grands obeaux
BONDUES	Place	Abbé Bonpain -	
BONDUES	Place	Abbé Bonpain - marché jeudi et dimanche matin	Place de l'Abbé Bonpain
BONDUES	Jeux d'enfants	Ferme de l'hôtel	Avenue de Wambrechies
BONDUES	Jeux d'enfants	Zone de loisirs	chemin des grands obeaux
BONDUES	Pâture de la ferme de l'hôtel	Permagora	Avenue de Wambrechies
BONDUES	Aérodrome - chemin de balade	Chemin des perdrix	Aérodrome de Bondues
BONDUES	Placette	Placette rue de la poste	Rue de la poste
BONDUES	parking	parking du Coquinage	avenue du Coquinage
BOUSBECQUE	Parc public	Par de l'hôtel de ville	Rue de Wervicq/ Rue St Joseph
BOUSBECQUE	Bords de Lys	Chemin de Halage	Accès rue Léon Six / Accès rue de Wervicq
BOUVINES	NEANT		
CAPINGHEM	parking et annexes extérieures	Zone commerciale ZAMIN	Rue des Fusillés et de la Zamin
CAPINGHEM	parking et annexes extérieures	Magasin Liddl	Rue du Grand But
CAPINGHEM	parking et annexes extérieures	Place au Marché	2bis ru de l'Eglise
CAPINGHEM	Espace de loisirs	Stade municipal	rue d'Ennetières
CAPINGHEM	Cimetière	Cimetière	rue de l'Eglise
CARNIN	PARC MAIRIE	PARC MAIRIE	1 RUE DU LT BAILLET
CARNIN	STADE DE FOOT	STADE "GERARD WILLOCO"	PLACE DU 27 MAI 1940
CARNIN	CIMETIERE	CIMETIERE	7 RUE ROGER SALENGRO
CARNIN	TERRAIN DE PETANQUE	TERRAIN DE PETANQUE	RUE DU LIEUTENANT BAILLET
CARNIN	PLACE DE LA MAIRIE	PLACE DE LA MAIRIE	1 RUE DU LT BAILLET
CHERENG	Aire de jeux enfants	Parc'en Ciel	Rue Arthur Béarez
CHERENG	Espace Loisirs	Terrain de Pétanque	Complexe Sportif - Rue de l'Autour
CHERENG	Espace Loisirs	Terrain de football	Complexe Sportif - Rue de l'Autour
CHERENG	Espace Loisirs	Terrain de Tennis découvert	Complexe Sportif - Rue de l'Autour
CHERENG	Activités de Loisirs	Espace Roger Planquart	9 rue du Château
CHERENG	Activités de Loisirs	Jardins potagers	Rue des Tilleuls
CHERENG	Forté fréquentation du public	Groupe Scolaire Jules Ferry	Route Nationale
CHERENG	Forté fréquentation du public	Groupe Scolaire Sainte Marie	Place du Général De Gaulle
CHERENG	Forté fréquentation du public	ALSH Centre Aéré	Espace Roger Planquart - rue du Château
CHERENG	Forté fréquentation du public	Autour de l'Eglise St Vaast	Place du Général De Gaulle, rue Clotaire Duquennoy, rue du Tuquet
CHERENG	Parking	Salle Victor Provo	rue Jean Ochin
CHERENG	Parking	Mairie + Bureau de Postes	64 - 66 Route Nationale
CHERENG	Parking		rue du Maréchaux
CHERENG	Cimetière	Cimetière	Rue de Tressin
CHERENG	Autre	Déchetterie	Route Nationale
CHERENG	Infrastructures de transport	6 arrêts de bus	Chemin le long de la Marque
CHERENG	Berge de la Marque	Chemin le long de la Marque	Rue de la Chapelle
CHERENG	Zone de rencontre (circulation limitée à 20 km/h)		Rue de la Ferme Cauuet
CHERENG	Zone de rencontre (circulation limitée à 20 km/h)		81 Route Nationale
CHERENG	Magasin	Carrefour City + son aire de stationnement	
COMINES	Zone piétonne permanente	Grand Place	Grand Place
COMINES	Espaces verts urbains	Jardin public	Grand Place
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Aire de Jeux	Grand Place
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Rue d'Hurlupin	rue d'Hurlupin
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Rue de la République	Rue de la République
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Place du château	Place du château
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Parvis de Lys Arena	Rue des Arts
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Rue des Arts	Rue des Arts
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Parking de Lys Arena	Square de la meule
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Parking de la place du Général de Gaulle	Rue du Général de Gaulle
COMINES	Marchés publics de plein air		
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Rue du Maréchal Foch	Rue du maréchal Foch
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Parking	Angle de la rue Basse Bretagne et rue des Bateliers
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Aire de jeux (ancien Skate Park)	Bord de Lys
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Parvis de l'église catholique Sainte-Marguerite	Rue de Lille
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Abords du complexe sportif	Rue du Vieil Dieu
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Aire de Jeux	Rue du Vieil Dieu
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Cimetière Nord	Rue du bas-chemin
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Cimetière Sud	Route départementale 308
COMINES	Emprises et abords, dont les espaces de stationnement, des infrastructures de mobilité et de transports (gares, métro, gares routières, aéroports, aérodromes),	Abord arrêts de bus	Avenue de Versailles
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Abords du Centre René Ducarin	Rue de Quesnoy
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Abords du Nautillys	Rue Kléber Loquet
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Aire de jeux	Rue Philippe Howyn
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Aire de jeux	Rue de Florence
Croix	Place du marché (lors des marchés d'approvisionnement)	place des martyrs	rue de la gare
Croix	Place du marché (lors des marchés d'approvisionnement)	place de la république	contours Saint Pierre

## ANNEXE

Croix	Cimetière	Cimetière	Entrées rue de Maubeuge/ rue Brodel
Croix	Chemin de Halage	Chemin de Halage de la Marcq	Entrée rue Jean Jaurés/ Rue Perrin
Croix	Parc et jardin	Square Rue Blanche	Rue Blanche
Croix	Parc et jardin	Square Casimir Perrier	Rue Casimir Perrier
Croix	Parc et jardin	Square de la Sahuterie	rue de la gare
Croix	Parc et jardin	Square Rue du Professeur Perrin	Rue du Professeur Perrin
Croix	Parc et jardin	Parc MJC	Rue Jean Jaurés
Croix	Parc et jardin	Square Léon Stien	Rue Léon Stien
Croix	Parc et jardin	Square Rue Telliez	Rue Telliez
Croix	Parc et jardin	Square Rue Hannart/Gare	Rue Hannart/Gare
Croix	Parc et jardin	Square Rue Florimont Desbarbieux	Rue Florimont Desbarbieux
Croix	Parc et jardin	Square Jacques Brel	Rue Delescluse/ Ferrer/ Barbuse
Croix	Parc et jardin	Square Pont de l'Alumette	Pont de l'Alumette
Croix	Parc et jardin	Square Louis Seigneur	Rue Louis Seigneur
Croix	Parc et jardin	Square Eugène Guillaume/Zola	Rue Eugène Guillaume/Zola
Croix	Parc et jardin	Square Duthoit	Rue Eugène Duthoit
Croix	Parc et jardin	Square Abbé Lemire	Rue de l'Abbé Lemire
Croix	Parc et jardin	Square du Petit Prince	Rue Brodel/ Avenir des 2 Moulins
Croix	Parc et jardin	Place Charcot	Place Charcot
Croix	Parc et jardin	Boulevard Zola/Gare	Rue de la Gare
Croix	Parc et jardin	Place des 3 sources	Place des 3 sources
Croix	Parc et jardin	Square Rue Holden	Rue Holden
Croix	Parc et jardin	espace vert Rue Holden/Av Flandre	Avenue de Flandre
Croix	Parc et jardin	Square des Anciens Combattants	Rue Chevreuil
Croix	Parc et jardin	Espace Vert Martin du Gard	Rue du Gard
Croix	Parc et jardin	Square Missant	Rue Lafargue/ Chevreul
Croix	Parc et jardin	Square rue de la Laiterie	Rue de la Laiterie
Croix	Parc et jardin	Jardins Mallet-Stevens	Avenue Churchill
Croix	Parc et jardin	Jardins de la Mackellerie	Rue Louis Seigneur
Croix	Parc et jardin	Jardin des Cavurnes (cimetière)	Rue Brodel
Croix	Parc et jardin	Square St Nicolas (aire de jeux et parking)	Rue Saint Nicolas
Croix	Parc et jardin	Square de l'Eglise St Martin	Pourtour Saint Martin
DEULEMONT	zone touristique	port de plaisance	quai de la marine
DEULEMONT	zone de détente	espace saint-Symphorien	Rue Louis Filpo
DEULEMONT	zone de détente	étang associatif	Chemin du petit bonheur
DEULEMONT	zone de détente	étang communal	Rue de Verdun
DEULEMONT	zone de loisirs	complexe sportif Jean Six	Rue de l'Hospice
DEULEMONT	zone de promenades	bords de Deûle et Lys	chemins de halage
DEULEMONT	zone de détente	jardins potagers	place iouis Claro
DEULEMONT	zone de détente	jardins potagers	au cimetière Rue de Verdun
DEULEMONT	zone de détente	jardins potagers	rue des Frères Fretin
DEULEMONT	zone de promenades	station de lagunage	Chemin du petit bonheur
DEULEMONT	zone de croisement	parking supermarché Match	Domaine de la Belle Vue
DEULEMONT	zone de croisement	parking port de plaisance	quai de la marine
DEULEMONT	zone de rencontre	voirie en zone 20 km/h	Rue Louis Filpo
DEULEMONT	zone de rencontre	voirie en zone 20 km/h	Impasse de la Tuilerie
DON	espaces verts urbains	étans de la louvière	rue de l'égalité
DON	espaces verts urbains	Halte nautique	rue Marcel Sembat
DON	zone caractérisée forte fréq	City Stade	rue l'abbé Leman
DON	zone caractérisée forte fréq	club de pétanque	rue l'abbé Leman
EMMERIN	Marché	Marché	place de l'église
EMMERIN	complexe sportif	Complexe sportif extérieur	5 rue du maire castel
EMMERIN	cimetière	cimetière	rue Paul Lafargue
EMMERIN	ESPACES VERTS		rue des Hesperides
EMMERIN	ESPACES VERTS	la Roseraie	rue Paul Lafargue
EMMERIN	ESPACES VERTS	Au Beguignage	rue des Cèdres
EMMERIN	ESPACES VERTS	Jardins potagers	rue Paul Lafargue
ENGLOS	centre commercial	Englos les géants	Rue des fusillés
ENGLOS	Galerie centre commercial	Englos les géants	
ENGLOS	Parking centre commercial	Englos les géants	
ENGLOS	Espace vert et jeux pour enfants	Rue de la chapelle	Rue de la chapelle
ENGLOS	Espaces verts	Sacré cœur	Rue Paul Procureur
ENGLOS	City stade et espace vert autour	Espace Kallmera	Rue Paul Procureur
ENGLOS	Zone + PARKING	AREA ENGLOS	Allée du progrès
ENNETIERES EN WEPPE	Contours complexe sportif	rue du Bourg	Rue du Bourg
ENNETIERES EN WEPPE	Parc de jeux	rue du Bourg	Rue du Bourg
ENNETIERES EN WEPPE	Zone commerciale	Auchan Englos	RN 352
ENNETIERES EN WEPPE	Contours complexe sportif	rue du Bourg	Rue du Bourg
ENNETIERES EN WEPPE	Parc de jeux	rue du Bourg	Rue du Bourg
ENNETIERES EN WEPPE	Zone commerciale	Auchan Englos	RN 352
ERQUINGHEM-LYS	Espaces verts urbains, parcs, jardins	Parc Délot	Rue d'Armentières,
ERQUINGHEM-LYS		Espace Agoralyx et ses abords	Rue d'Armentières, rue Delpierre,
ERQUINGHEM-LYS		Plaine Sportive	Rue des Armées
ERQUINGHEM-LYS	Zone piétonne permanente ou temporaire	Pas de secteur concerné	
ERQUINGHEM-LYS	Zone où la circulation est limitée à 20 km/h	Pas de secteur concerné	
ERQUINGHEM-LYS	Zone caractérisée par une forte concentration du public	Cimetière communal	Rue du Biez
ERQUINGHEM-LYS		Parvis de l'Eglise,	Rue de l'Eglise
ERQUINGHEM-LYS	Galerie marchande, espace commercial, grande et moyenne surface	Magasin "CARREFOUR MARKET" et son aire de stationnement	à hauteur du 1044 rue d'Armentières
ERQUINGHEM-LYS	Marché public de plein air	Marché hebdomadaire le mardi	Place du Général de Gaulle (face à la Mairie)
NEANT			
ESCOBECQUES	Espaces verts urbains	Route d'Ennetières	
FACHES THUMESNIL	Parc et Jardins	Parc TUDOR	rue Henri GHESQUIERE
FACHES THUMESNIL		Parc Jean JAURES	rue Jean JAURES
FACHES THUMESNIL		Parc SEVIGNE	rue Henri DILLIES
FACHES THUMESNIL		Parc du Colombier	rue du COLOMBIER
FACHES THUMESNIL		Parc de la Croisette	rue MAUPASSANT
FACHES THUMESNIL		Parc des Aubépines	rue des AUBEPINES
FACHES THUMESNIL		Plaine des Périseaux	rue de WATTIGNIES
FACHES THUMESNIL		Étang des Périseaux	rue de WATTIGNIES
FACHES THUMESNIL		Plaine Mandela	rue Nelson MANDELA
FACHES THUMESNIL	Squares	Square DESPATURE	rue Maurice SCHUMANN

FACHES THUMESNIL		Square SIMONS	rue du COLOMBIER
FACHES THUMESNIL		Square Mendès FRANCE	rue Pierre MENDES FRANCE
FACHES THUMESNIL	Aires de jeux	Aire de jeux	rue Edouard VAILLANT
FACHES THUMESNIL		Aire de jeux	angle rues de DUNKERQUE et avenue de BOR
FACHES THUMESNIL		Aire de jeux	avenue de ROUBAIX
FOREST SUR MARQUE			Rue Principale
FOREST SUR MARQUE	ECOLES	Rue des roloirs	Rue des roloirs
FOREST SUR MARQUE	ECOLES	Rue Abbé Delbende	Rue Abbé Delbende
FOURNES EN WEPPES	TERRAIN DE FOOT	COMPLEXE SPORTIF	RUE DU 8 MAI
FOURNES EN WEPPES	TERRAIN JEUX ENFANTS		PLACE DE L EGLISE
FOURNES EN WEPPES	TERRAIN JEUX ADOS	COUR DE L ESPACE RAOULT	RUE RAOULT
FRELINGHIEN	MARCHE EXTERIEUR	MERCREDI MATIN	PLACE DES COMBATTANTS
FRELINGHIEN	ESPACES VERTS	PARC (AHFRA)	RUE D'ARMENTIERES
FRELINGHIEN	ESPACES VERTS	COMPLEXE SPORTIF	RUE D'ARMENTIERES
FRELINGHIEN	ESPACES VERTS	CHEMIN DE HALAGE	LE LONG DE LA LYS
FRETIN	zone piétonne	Allée Fleurie	Chemin Rural 23
FRETIN	ECOLES	Ecole maternelle	Chemin Rural 23
FRETIN	Espace vert	Parc de jeux	Anciens Combattants
FRETIN	Espace vert	Parc de jeux	Rue Maréchal Foch
FRETIN	Espace vert	Marais de Fretin	Rues Marx Dormoy et M. Foch
FRETIN		Cimetière	Rue Alfred Cousin
FRETIN	Infrastructure transport	Gare SNCF	Rue Marx Dormoy
FRETIN	Infrastructure transport	Abords de l'Aéroport	CD145
FRETIN	marché	Marché communal	Rue Alfred Cousin
FROMELLES	Espace Vert Ecole/Maison		
FROMELLES	des Associations	Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise
FROMELLES	Parking Ecole	Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise
FROMELLES	Square de la bataille de Fromelles	Rue de l'Eglise / Rue de Verdun	Rue de l'Eglise / Rue de Verdun
FROMELLES	Espace Salle du Temps Libre	Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise
FROMELLES	Parvis de l'Eglise	Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise
FROMELLES	Contour du Terrain de Rugby	Contour du Terrain de Rugby	Rue de la Blette
GRUSON	zone piétonne	Terrain de football	1 rue Calmette
GRUSON	zone piétonne	Cimetière	Chemin du Cimetière
GRUSON	zone piétonne	Entrée parking	1 rue Calmette
GRUSON	zone piétonne	Parking Monument aux morts	2 rue de Verdun
GRUSON	mairie	Entrée Mairie	3 rue de Verdun
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Grande Surface+ parking	SuperMarché LECLERC	rue Emile Zola
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Espaces verts	Zone verte	rue de l'égalité/rue de Gaulle
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Espaces verts	Zone verte du Fort	rues Paul Valéry/rue Edouard Lalo
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Marché public plein air	Parking des Lucioles	rue Léon Gambetta
HALLUIN	Marché Public de plein air	Place De Gaulle	Place De Gaulle
HALLUIN	Parcs Publics	Halle N'kong Zem	Rue Henri Carette
HALLUIN		Jardin de la Paix	Rue de Lille / Route de Neuville
HALLUIN		Parc Porte de France	Allée Paul Fort
HALLUIN		Parc des Tuileries	Avenue de la Belle Fontaine
HALLUIN		Parc du Kluit Put	Route de Linselles
HALLUIN		Parc de la Plaine Acquette	Route de Neuville / Mont des Louviers
HALLUIN		Espace vert et étang de la ferme du Mont Saint Jean	Chemin d'eau
HALLUIN	Port de Plaisance	Port de Plaisance	Avenue Port Fluvial
HALLUIN	Chemin en bordure d'eau	Chemin de Halage	Berge de la Lys (de Menin à Bousbecque)
HALLUIN	Espaces Verts	Espaces verts des Magnolias	Rue Maxence Van Der Meersch
HALLUIN	Espaces de stationnement des zones commerciales et surfaces assimilées	Zone d'activité commerciale des Deux Nations	Avenue de l'Abbé Lemire
HALLUIN		Zone d'activité commerciale de la Viscourt	Boulevard de Roncq
HALLUIN		Zone Chronovillage	Avenue de l'Abbé Lemire
HALLUIN		Parking Commerce ALDI	Rue de la Lys
HALLUIN	Les voies, places publiques et espaces de stationnement	Rue de Lille	de la rue de Lys à l'avenue du Stade
HALLUIN		Rue Marthe Nolle	de la rue de Lille à la place Pierre Semard
HALLUIN		Place du Général De Gaulle	
HALLUIN		Rue et Place de l'Abbé Bonpain	
HALLUIN		Rue du Onze Novembre 1918	
HALLUIN		Halle N'Kong Zem	Rue Henri Carette
HALLUIN		Parkings du Cimetière	Rue des Frères Martel et Route de Neuville
HALLUIN		Parkings du Cinéma et de la Maison des Jeunes et de la Culture	Rue Jacquard et Rue Gustave Desmetre
HALLUIN	Le Cimetière		Rue des Frères Martel
HALLUIN	Les parvis et espaces publics des écoles proposant des accueils de loisirs sans hébergement	Ecoles Jean Macé/Maria Montessori	Rue du Cardinal Lienart
HALLUIN		Ecoles Anne Frank/Jean Moulin	4, rue Louis Pergaud,
HANTAY	zone piétonne	Mairie	20 rue Mirabeau
HANTAY	zone piétonne, stationnement et réunion	Salle Renée France	20 rue Mirabeau
HANTAY	zone activités sportives	Terrain de tennis	20 rue Mirabeau
HANTAY	zone piétonne, stationnement	Ecole	18 rue Mirabeau
HANTAY	zone piétonne, stationnement	Eglise	7 rue Mirabeau
HANTAY	zone de stationnement, réunion	Foyer communal	9 rue Mirabeau
HANTAY	zone piétonne	Le bois	
HANTAY	zone piétonne et activités sportives	Espace vert	rue Schoelcher
HANTAY	zone piétonne et stationnement	Entrée de l'école maternelle/primaire	rue Schoelcher
HANTAY	zone piétonne, stationnement, réunion	Salle Jean Macé	rue Schoelcher
HANTAY	zone piétonne, stationnement, réunion	Yourte-médiathèque	rue Schoelcher
HANTAY	zone piétonne, stationnement, activités sportives	Salle multisport	rue Schoelcher
HANTAY	zone piétonne	Cimetière	rue Joseph Gombert
HANTAY	zone piétonne	Chemin de Halage	Chemin de Halage
HANTAY	zone piétonne et jeux	Aire de jeux	Clos des Hellébores (entrée de la résidence, fac
HAUBOURDIN	Espaces verts urbains	Jardin Public	rue du Maréchal Leclerc / rue Sadi Carnot
HAUBOURDIN		Le Bois de l'Evêché	rue Fidèle Lhermitte
HAUBOURDIN		Le Bois de la Tortue	rue Fidèle Lhermitte
HAUBOURDIN		Parc d'Herbigny	rue du parc d'Herbigny
HAUBOURDIN		Parc proximité Centre Social	avenue de l'Europe / rue de Paris
HAUBOURDIN		Terrain de foot détente	rue Clarisse / rue du Tapis Vert
HAUBOURDIN		Parc Testelin	rue Auguste Testelin
HAUBOURDIN		Bas d'aventure	avenue de Beauré
HAUBOURDIN		Square de la Résistance	rue du Général Dame
HAUBOURDIN		Place Clémenceau	place Clémenceau
HAUBOURDIN		Terrain proximité ferme du Bocquiau	rue du Bocquiau / rue Hector Berlioz
HAUBOURDIN		Espace vert lotissement du Fromets	allée du Gros Chêne
HAUBOURDIN		Abords du Centre Culturel PA Lequimme	rue du Maréchal Foch

## ANNEXE

HAUBOURDIN		Espace vert rue de la Fraternité	rue de la Fraternité
HAUBOURDIN		Espace vert / parking	rue de Bucarest
HAUBOURDIN		Espace vert et place Delzenne	rue Ernest Delzenne
HAUBOURDIN		Espace vert prox.pompe relevage	rue de la Canteraine
HAUBOURDIN		Etang Sander, terrains et bois ENM	au bout de la rue de la Canteraine
HAUBOURDIN		Espace vert Jacquard / Meny	avenue Jacquard / rue du Général Mesny
HAUBOURDIN		Mail du Bon Pêcheur	mail du Bon Pêcheur
HAUBOURDIN		Parking proximité commerces	avenue de l'Europe
HAUBOURDIN		Parking Carrefour City	rue du parc d'Herbigny
HAUBOURDIN		Berges de la Deûle / chemins de halage	
HAUBOURDIN	Emprises et abords infrastructures de transports	Parking place de la gare	Angle rue du Maréchal Leclerc / rue du Maréchal
HAUBOURDIN	Marchés publics de plein air	Uniquement le vendredi matin	place Blondeau, rue Blondeau et rue du Maréchal
HELLEMMES	zone piétonne	Rue Roger Salengro (Inégalité)	
HELLEMMES	zone piétonne	Rue Chanzy	de la rue des écoles à Salengro
HELLEMMES	zone piétonne	Rue Faldherbe	de la rue A. France à Salengro
HELLEMMES	zone piétonne	Place Hentgès	
HELLEMMES	Parc	Bocquet	
HELLEMMES	Parc	Engrand	
HELLEMMES	Parc	Leroy	155 rue Roger Salengro
HELLEMMES	Parc	François Mitterrand (mairie)	
HELLEMMES	Cimetière	Cimetière	341 rue Roger Salengro
HELLEMMES	Complexe sportif	Complexe sportif Arthur Cornette	17 rue du Progrès
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square Jules Ferry	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square Victor Hugo	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square Flandre	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square Tisserands	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square enis Cordonnier	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square de l'internationale	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Aire de jeux de l'Epine	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	City Stade Forgerons	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	City stade Saint Eloi	
HEM	Parc – espace vert	base de loisirs/étang de pêche	rue du Rivage
HEM		Dubus	rue de Beaumont
HEM		maison du foot	rue de la Lionderie
HEM	terrains de sport	skate park	rue des 3 Baudets
HEM		terrains multi-sports	Beaumont
HEM			Diligent
HEM		terrain triangle des Saules	rue des écoles
HEM		école Victor Hugo	rue de Beaumont
HEM		triangle des Saules	rue des écoles
HEM	aires de jeux petite enfance		rue Charcot
HEM			rue de la Léverie
HEM		Maison de la Petite Enfance	rue des écoles
HEM			quartier de Beaumont
HEM		voie verte	rue Jules Guesde/chemin d'Audenaerde
HEM		boucle de la Marque	rue J.Ferry/rue du Rivage
HEM	cheminements piétonniers	grand Place	rue Coubronne
HEM		grand Place	rue Coubronne
HEM	Place publique	Franchomme	rue du Général Leclerc
HEM	marché extérieur	Résidence de la Marque	rue coubronne
HEM	parkings publics	Maison de la Petite Enfance	rue des écoles
HEM		Hôtel de ville	rue du Général Leclerc
HEM		école Victor Hugo	rue de Beaumont
HEM		école de l'atré de Tassigny	rue de la Vallée
HEM		école Jules Ferry	Placette Saint Joseph
HEM		école Marie Curie	Avenue Laennec
HEM		école Marcel Pagnol	rue Buffon (2 parkings)
HEM		école Saint Exupery	avenue Schweitzer
HEM		Piat	rue Jules Guesde
HEM		Saint Corneille	place de la République
HEM		Mail Dunant	avenue Dunant
HEM		Centre intergénérationnel	quartier de Beaumont
HEM		cimetière	rue du 6 juin 1940
HERLIES	Camping	Camping du Vert Feuillage	Rue Madoue
HERLIES		Etang des 7 Fontaines	Rue Madoue
HERLIES		Jardins de la Sablière	Rue Madoue
HERLIES		ALSH – Centre aéré	Salle Jean Monnet – Place de l'Europe
HERLIES		Stade Jean François BIRONNEAU	Place de l'Europe
HERLIES		Tennis Club d'Herlies	Complexe Jean Monnet
HERLIES		Stade de Rugby	Rue Madoue
HERLIES	Terrasse	Le Bon Coin	1 rue d'Aubers
HERLIES	Terrasse	Le Tablier	20 rue du Bourg
HERLIES	Terrasse	Le Tournebride	rue de la Croix
HERLIES	Terrasse	Le Paradis Malin	Les 4 chemins
HERLIES		Boulodrome	rue Madoue
HERLIES		mairie	1 rue du bourg
HERLIES		ULM	rue d'Aubers
HERLIES		Espace de jeu	place de l'Europe
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne	Houplin	Rue des Chartreau
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne	Ancoisne	Rue des Petunias
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne et de rencontre	Ancoisne	Rue Jean Moulin
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne	Ancoisne	Rue de la Neuve Voie
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne	Ancoisne	Rue du Marais
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne et de rencontre	Ancoisne	Rue du Premier Mai
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne	Ancoisne	Rue du Vert Bois
HOUPLIN ANCOISNE	zone de rencontre	Ancoisne	Rue Marcel Bertrand
HOUPLIN ANCOISNE	zone de rencontre	Ancoisne	Rue Leo Lagrange
HOUPLIN ANCOISNE	Parking Carrefour Express	Houplin	817 Rue Roger Salengro
HOUPLIN ANCOISNE	Abord infrastructure mobile	Houplin	Parking Rue Roger Salengro ( face rue du 11 Novembre 1918)
HOUPLIN ANCOISNE	Abord infrastructure mobile	Ancoisne	Rue de Noyelles
HOUPLIN ANCOISNE	Abord infrastructure mobile	Ancoisne	Rue Jean Jaures ( Parking de la Cantine )
HOUPLIN ANCOISNE	Abord infrastructure mobile	Ancoisne	49 Rue Guy Moquet
HOUPLIN ANCOISNE	Abord infrastructure mobile	Ancoisne	Parking 2glise ,65 rue Jean Jaures
HOUPLIN ANCOISNE	Arrets Bus		Rue Guy Moquet
HOUPLIN ANCOISNE	Arrets Bus		Rue du General De Gaulle
HOUPLIN ANCOISNE	Arrets Bus		Rue Jean Jaures
HOUPLIN ANCOISNE	Arrets Bus		Rue Roger Salengro
HOUPLIN ANCOISNE	Parking des commerces et des lieux publics		Toute la commune
HOUPLIN ANCOISNE	Parking des commerces et des lieux publics		

HOUPLINES	PARC	PARC PAUL HARRIS	RUE DUFOUR
HOUPLINES	PARC	ETANGS DU PONT BALLOT	RUE BRUNE
HOUPLINES	COMPLEXE SPORTIF	STADE ANDRE CLAEYS	RUE BRUNE
HOUPLINES		BERGES LE LONG DE LA LYS	
HOUPLINES	MARCHE HEBDOMADAIRE	PLACE	PLACE DE LA REPUBLIQUE
ILLIES	ESPACES VERTS URBAINS	JARDIN PUBLIC	3-5 RUE DE LA MAIRIE
ILLIES	ESPACES VERTS URBAINS	JARDIN PUBLIC	L'OREE DU GOLF
ILLIES	ZONES FORTE FREQ PUBLIC	CIMETIERE	RUE DU CIMETIERE
ILLIES	ZONES FORTE FREQ PUBLIC	LA PLACE AUTOUR DE L EGLISE	PLACE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL
ILLIES	ESPACES VERTS URBAINS	CITY PARC (stade)	RUE DU CALVAIRE
LA BASSÉE	Espaces verts urbains	Parc des Augustins	place des Augustins
LA BASSÉE		Parc des Tilleuls	Avenue de Dunkerque
LA BASSÉE		Parc du Haut du Tertre	rue du Tertre, rue de la Bascule
LA BASSÉE		Chemin de halage	le long du canal
LA BASSÉE		Chemin Vert ZAC du Nouveau Monde	
LA BASSÉE	Infrastructures de transport	Parking de la Gare SNCF	Gare SNCF
LA BASSÉE		Gare SNCF	
LA BASSÉE		Abris de bus	
LA BASSÉE	Marchés public de plein air	marché hebdomadaire	Place du Général de Gaulle
LA BASSÉE	Zone Piétonne	Rue des Mizelles	Rue des Mizelles
LA BASSÉE	Espaces commerciaux	Tous les commerces et leurs parkings, banques, la Poste...	
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc - jeux	parc de la mairie	route Nationale
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc - jeux	plaine de détente	rue Omer Ollivier
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc - jeux	La choque	rue marie
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc		rue Schweitzer
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc	lotissement du parc	rue Matisse
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc	parc de Courtembus	rue Vigneron
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	marché	marché dominical	square Birchington
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	zone routière limitée à 20km/h		cours Constantine
LA MADELEINE	ABRIS DE BUS		rue du Général de Gaulle
LA MADELEINE	ABRIS DE TRAMWAY		rue du Romain
LA MADELEINE	Parc et Jardins		Tous les parcs et Jardins de la Commune
LA MADELEINE	Marchés	Place des Fusillés	Le port du masque est déjà obligatoire au marché
LAMBERSART	Aires de Jeux	sans	tous les quartiers
LAMBERSART	Jardins et plaines	Berges de Deule	
LAMBERSART	Chemin de halage	Berges de Deule	av Pasteur et Av de Soubisse
LAMBERSART	Parc public	Charmettes et Parc Hotel de Ville	
LAMBERSART	Parc public	Clos St Pierre	
LAMBERSART	Square	Place Docteur Martin	Place Docteur Martin (Canteleu)
LAMBERSART	Square	Senet	Rue Vaillant
LAMBERSART	Plaine	Plaine du Cosec	Rue Marcel Rashaia
LAMBERSART	Parc public	Jean Louis Borloo	Av Général de Gaulle
LAMBERSART	Parc public	Castel St Gérard	Rue de Lille/Rue Le Notre
LAMBERSART	Intermarché	Moyenne surface	Rue G Eiffel
LAMBERSART	Match	Moyenne surface	Rue du Bourg
LAMBERSART	Match	Moyenne surface	Av de Dunkerque
LAMBERSART	Carrefour Market	Moyenne surface	Rue de Lille
LAMBERSART	Carrefour Market	Moyenne surface	Av de Dunkerque
LAMBERSART	Carrefour Market	Moyenne surface	Avenue de l'Hippodrome
LAMBERSART	Lidl	Moyenne surface	Rue A. Bonte
LAMBERSART	Marché	République	Place de la République
LAMBERSART	Marché	Southborough	rue des Blanchisseurs
LANNON	parcs	rue de Tournai	Parcs du Pévôt (Mairie) et Croisiers
LE MAISNIL	Aire de jeux	Parc des Saules	rue de l'Eglise
LEERS	Zone piétonne	Berges du Canal	Sentier des chasses et rue de Watrelos
LEERS	Accès ALSH parents, fréquentation forte	Groupe scolaire Pauline Kergomard	Rue Léonard de Vinci
LEERS	Accès ALSH parents, fréquentation forte	Salle d'évolution Léonard de Vinci	Rue Léonard de Vinci
LEERS	Accès ALSH parents, fréquentation forte	Ecole Léonard de Vinci	Rue Léonard de Vinci
LEERS	Accès ALSH parents, fréquentation forte	Salle Boileau	Rue Boileau
LEERS	Parc municipal	Salle Daudet	Rue Roger Salengro
LEERS	Parc municipal	Parc des aviateurs	Rue Victor Hugo
LEERS	Parc municipal	Parc de la Butte	Rue de Watrelos
LEERS	Parc municipal	Parc des AFN	Rue du Mal Leclerc
LEERS	Parc municipal	Parc Hôtel de Ville	Rue Pasteur
LEERS	Parc municipal	Parc Cœur de ville	Rue Roger Salengro
LEERS	Parc municipal	Parc des aviateurs	Rue Victor Hugo
LEERS	Parc municipal	Par de l'Hôtel de ville	rue de Lys
LEERS	Centre commercial et parking	Auchan Leers	
LEERS	Ecoles	ALICE COTTEAUX	rue Mozart
LEERS	Ecoles	BLIN PERI	rue Jean Jaures
LEERS	Ecoles	Jeanne d'Arc	rue Marceau
LEERS	salle de sport		rue de Verdun
LEERS			Place Lucien Demonchaux
LEERS			rue de s Patriotes
LESQUIN	zone piétonne	sentier La Fontaine	de la rue Pasteur à la rue Victor Hugo
LESQUIN	zone piétonne	parvis du centre culturel	place des Arts
LESQUIN	stationnement moyenne surface	parking Auchan	rue Camille Claudel
LESQUIN	stationnement moyenne surface	parking LIDL	rue Anatole France
LESQUIN	stationnement grande surface	parking Leroy Merlin	rue de Douai
LESQUIN	stationnement moyenne surface	parking Label Vier/Bufalo Grill	rue de Douai
LESQUIN	stationnement moyenne surface	parking Thermasanit	rue Jean Jaurès
LESQUIN	stationnement moyenne surface	zone de loisirs	rue Maurice Herzog
LESQUIN	stationnement moyenne surface	zone commerciale de la Motte	rue Paul Dubrule
LESQUIN	marché de plein air	marché du jeudi	rue Hoche
LESQUIN	marché de plein air	marché du samedi matin	place Haine Saint-Pierre
LESQUIN	abords de la gare	gare de Lesquin	place du Général de Gaulle, rue de la Gare
LESQUIN	abords de l'aéroport	aéroport de Lesquin	route de l'aéroport (M445)
LESQUIN	espaces verts urbain	parc d'Enchemont	rue Jean Jaurès
LESQUIN	espaces verts urbain	plan d'eau	rue Henri Ghesquière
LESQUIN	espaces verts urbain	plaine sportive	avenue de la Motte
LESQUIN	espaces verts urbain	pelouse Schweitzer	avenue du docteur Schweitzer
LESQUIN	espaces verts urbain	parc cynophile	chemin des Voyettes
LESQUIN	espaces verts urbain	city stade	avenue du docteur Schweitzer
LESQUIN	espaces verts urbain	city stade	allée cavalière (derrière le stade Papin)

## ANNEXE

	espaces verts urbain	parc Valmy	rue de Valmy
LEZENNES	Complexe Sportif	Philippe Berthe	
LEZENNES	Les squares	Picavet	rue des Chasses Marées
LEZENNES			rue Yves Farge
LEZENNES	Cimetière		rue Paul Vaillant Couturier
LEZENNES	zone 20		rue Ferrer
LEZENNES	Zone Piétonne		Passage Delobel
LEZENNES	Zone Piétonne		Sentier de Seclin
LILLE		LILLE SUD	
LILLE		Cimetière	
LILLE		Grand sud rue de l'europe et rue de l'asie	
LILLE		Espace entre les rues Bardou et V tilmant	
LILLE		Espace entre les rues de l'europe / de la seine/ d la	
LILLE		prévoyance et lazarre garreau	
LILLE		Espace entre la rue roland et la rue colette	
LILLE		Place martin luther king pour le marché	
LILLE		Espace entre les rues de la prévoyance et de l'escaut	
LILLE		Espace entre les rues de l'escaut et de la seine	
LILLE		Totalité de la halle de glisse rue de marquillies	
LILLE		Espace entre les rues E Triolet et la J.Breton	
LILLE		Espace entre le chemin des brouteux et la rue P Parisot	
LILLE		Jardin des cultures rue de l'épi de soil	
LILLE		Rue a Gide espaces verts	
LILLE		Espace entre la rue A Gide et la rue de Nice	
LILLE		Place E Cavel pour le marché	
LILLE		Espace entre les rues A Comte et G Courbet	
LILLE		Place de Vinci	
LILLE		Quartier du faubourg de béthune	
LILLE		Jardin des coccinelles rue du chevalier lespinard	
LILLE		Espace vert entre rue de norvège et rue du chevalier	
LILLE		lespinard	
LILLE		Espace vert impasse d'islaet / rue de suède	
LILLE		Espace vert chemin d I Collose	
LILLE		Plain du bazinghien chemin du bazinghien	
LILLE		Parc henri barbusse	
LILLE		Square Verhaeren	
LILLE		Avenue verhaeren / rue curie pour le marché	
LILLE		Espaces verts de pieds d'immeubles rue léon blum et bd	
LILLE		de metz	
LILLE		Square Ialo	
LILLE		Square Cézanne	
LILLE		Square Toulouse Lautrec	
LILLE		QUARTIER DE MOULINS	
LILLE		Espaces verts	
LILLE		Rue G de Maupassant	
LILLE		Rue A briand	
LILLE		Rue M Gorgl	
LILLE		Rue A Naquet	
LILLE		Square des frères lumières rue des F Lumières	
LILLE		Belvédère saint sauveur	
LILLE		Porte d'arras square (rue jussieur et rue d'arras)	
LILLE			
LILLE		Square de l'arsenal des postes entre la rue de condé et la	
LILLE		rue Bayard	
LILLE			
LILLE		Jardin des olleux entre la rue de seclin et la rue d'avesnes	
LILLE		Maison folie de moulins et flow rue d'arras	
LILLE		Espace angle rues de la plaine et de fontenoy	
LILLE		Place Vanhoenacker pour le marché	
LILLE		Place déliot pour le marché	
LILLE		Espace vert allée de la filature	
LILLE		Espace vert angle rues de valenciennes J.Jaurès	
LILLE		Parc JB Lebas bd JB Lebas	
LILLE		QUARTIER DE VAUBAN ESQUERMES ET VIEUX LILLE	
LILLE		et CENTRE et WAZEMMES	
LILLE		Place sébastopol pour le marché	
LILLE		Place de la nouvelle aventure rue des sarrazins entre j	
LILLE		guesde et litré pour le marché	
LILLE		Place du concert pour le marché	
LILLE		Citadelle et bois de boulogne	
LILLE		Avenue léon jouhaux	
LILLE		Quai du wault	
LILLE		Square foch et dutilleul	
LILLE		Square du palais rameau bd vauban	
LILLE		Square Birwood rue P De Girard	
LILLE		Rue de sollérino entre nationale et gambetta	
LILLE		Rue massena	
LILLE		Place de la république	
LILLE		Rue léon gambetta	
LILLE		Rues racine, corneille, J Guesde et square Ghesquière	
LILLE		Espace entre les rues litré et G joncquet	
LILLE		Angle J Guesde et Métantois	
LILLE			
LILLE		Maison folie de wazemmes entre Saint Roche et austerlitz	
LILLE		Espace vert entre sarrazins et wagram	
LILLE		Angle Arcoie et P Lafargue	
LILLE		Place de l'arboinoise	
LILLE		Place Genevrières	
LILLE		Espace entre la rue du Bazinghien et la rue Fulton	
LILLE		Place catnat espace vert et pour le marché	
LILLE		Angle rue du port et rue roland	
LILLE		Angle rue de la Brasserie et rue A de Vigny	
LILLE		Rues en leurs parties piétonnes :	
LILLE		Rue de Béthune	
LILLE		Rue Gombert	
LILLE		Rue de l'H militaire	
LILLE		Vieille comédie	
LILLE		Place rihour	
LILLE		Rue neuve	
LILLE		Rue du sec arembault	
LILLE		Rue des tanneurs	
LILLE		Rue détournée	
LILLE		Rue pierre mauroy entre molinel et place du théâtre	



## ANNEXE

LOMME	cimetière	Cimetière de Mont-à-Camp	Av. de Mont-à-Camp
LOMME	cimetière	Cimetière du Bourg	Av. de Dunkerque
LOMME	Jardin	Jardin public Rossignol	rue V. Hugo
LOMME	Jardin	Jardin public Kuhlmann	rue Kuhlmann
LOMME	Jardin	Jardin public Voltaire-Sevigné	rue E.Zola
LOMME	Espaces verts	Jardin public du Monument aux morts	Av. de Dunkerque
LOMME	Parc	Parc des Lilas	rue P.-J Proudhon
LOMME	Espaces verts	Abords de l'Hôtel de Ville	Av. de la République
LOMME	Jardin	Jardin public de La Médiathèque	Av. de Dunkerque
LOMME	Parc et espaces aménagés en bord de cours d'eau	Parc Naturel Urbain et Etang	rue du Château d'Isenghien, zone commerciale du Grand But
LOMME	Parc	Parc de La Maison des Enfants	Av. de Dunkerque
LOMME	Parc	Parc de La Pleiade	rue de la Pléiade
LOMME	Parc	Parc Omer Lammelein	rue O. Lammelein
LOMME	Square	Square Jules Guesde	rue J.Guesde
LOMME	Espaces verts	Square Defrenne	rue Defrenne
LOMME	Square	Square Madringhem	place K.Marx
LOMME	Square	Square Demory	place Demory
LOMME	Espaces verts	Square Domsin	place Domsin
LOMME	Square	Square Mattéotti	rue Mattéotti
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du jardin public de l'Hôtel de Ville,	Av. de la République
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Parc du Rossignol,	rue V. Hugo
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square Rostand,	rue Lamy
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square Colette,	rue Colette
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux de la place Blum + city stade école Léon Blum	Place Léon Blum
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square des Hortensias,	rue des Hortensias
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Parc Naturel Urbain,	rue du Château d'Isenghien, zone commerciale du Grand But
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square Madringhem,	place K. Marx
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square Rénovation,	Groupe Rénovation
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square Demory,	place Demory
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square de La Pléiade	rue de la Pléiade
LOMME	espaces aménagés en bord de cours d'eau	Trottoirs aux abords de la Gare d'Eau	Rue Hegel
LOMME	infrastructures de mobilité et de transports	Abords des métros "Canteleu", "Lomme-Lambersart Arthur Notebart" et "Pont Supérieur", Maison des Enfants"	Av. de Dunkerque
LOMME	infrastructures de mobilité et de transports	Abords des métros "Mitterrie"	Av. de Dunkerque et rue E. Descamps
LOMME	infrastructures de mobilité et de transports	Abords des métros "Bourg"	avenue Dunkerque et de la Drève
LOMME	infrastructures de mobilité et de transports	Abords métro et "Saint-Philibert"	rue du Grand But
LOMME	infrastructures de mobilité et de transports	Arrêts de bus	toutes zones
LOMME	moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement	Zone commerciale "Lidl"	Rue Anatole France
LOMME	moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement	Zone commerciale "Intermarché" et magasins situés aux alentours	rue J. Jaurès
LOMME	galeries commerciales et espaces assimilés des grandes et moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement	Zone commerciale du Grand But dans son intégralité	rue du Château d'Isenghien et rue du Grand But
LOMME	moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement	Zone commerciale "Aldi"	Rue Lavoisier
LOMME	moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement	Commerces aux abords du MIN, (Grand Frais, Métro, etc.)	rue des Fusillés
LOMPRET	aire de jeux + zone piétonne	place de la mairie	place de la mairie
LOMPRET	marché	parvis de l'église + parking	parvis de l'église
LOMPRET	abris bus	rue de l'église	rue de l'église
LOMPRET	abris bus	rue Paul Brame	rue Paul Brame
LOMPRET	abris bus	route de Pérenchies	route de Pérenchies
LOOS	cimetière	Place Winston Churchill	Place Winston Churchill
LOOS	cimetière	Place Charles de Gaulle	Place Charles de Gaulle
LOOS	marché	Parc de Loisirs et de Nature	Chemin de Flesquières
LOOS	marché	Jardin public,	rue Waquez Lalo
LOOS	Parcs et jardins	Jardins de la Place Jean-Jaurès,	Place Jean-Jaurès
LOOS	Parcs et jardins	Parc Danel	rue Calmette
LOOS	Parcs et jardins	Jardins Clemenceau	rue Clémenceau
LOOS	Parcs et jardins	Auchan leers	l'ensemble de la zone
LOOS	Aires de jeux municipales	Les verdiers	l'ensemble de la zone
LYS LEZ LANNOY	Zone commerciale	Lidl	Rue Jules Guesde/Rue Louise Michel/Rue de Bapume/ Rue Stein Boutemy
LYS LEZ LANNOY	Zone commerciale	Aldi	Rue de la Papinerie
LYS LEZ LANNOY	Commerce	Place Dina Deryck	Rue Jules Guesde
LYS LEZ LANNOY	Commerce	Place du Marché	Rue Jules Guesde / Rue Pasteur
LYS LEZ LANNOY	Le marché intercommunal		Rue Jules Guesde
LYS LEZ LANNOY	La place du marché	Stade Jules Ferry	Rue Jules Ferry
LYS LEZ LANNOY	L'ensemble de la rue Jules Guesde	Stade Jean Chollet	Rue du Colisée
LYS LEZ LANNOY	Stade Sportif	Léo Lagrange	Rue Gambetta
LYS LEZ LANNOY	Stade Sportif		Rue du Colisée
LYS LEZ LANNOY	Stade Sportif	Gambetta	Rue Gambetta
LYS LEZ LANNOY	L'ensemble de la rue du Colisée	Primaire Paul Bert	Avenue Paul Bert/rue des Ecoles/rue du Progrès
LYS LEZ LANNOY	Collège	Maternelle Paul Bert	Avenue Paul Bert/rue du Progrès
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	Maternelle Anatole France	Rue Anatole France
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	Maternelles Marie Curie	Rue Marie Curie/ Rue Pierre Brossolette
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	Le Petit Prince	Rue du Général Leclerc
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	St luc	Rue Echevin
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	St Luc	Contour Echevin/Rue Echevin
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	Cimetière / Parking	Sentier de Roubaix/Sentier du cimetière/Rue du progrès/Rue Gabriel Péri
LYS LEZ LANNOY	Eglise	Parc Urbain	Rue Jeanne d'Arc
LYS LEZ LANNOY	Cimetière	Parc Maréchal	Rue Jules Guesde/ Rue Jean Baptiste Lebas
LYS LEZ LANNOY	Parc	Parc du Triton	Rue du Progrès/Rue Jean Baptiste Lebas
LYS LEZ LANNOY	Parc	Parc Jean Ferrat	Avenue Paul Bert/ Rue du Vert Pré
LYS LEZ LANNOY	Parc	Square Charles De Gaulle	Rue Hessel/Rue Carette/Rue Jonville/Rue de Cohem
LYS LEZ LANNOY	Parc	Parc D'auteuil	Parc d'Auteuil
LYS LEZ LANNOY	Parc	Maison de quartier	Rue du Fresnoy
LYS LEZ LANNOY	Parc	Maison de quartier	Rue des Frères Delreux
LYS LEZ LANNOY	Maison de quartier	Parking	Rue des Bergeronnette
LYS LEZ LANNOY	Maison de quartier	Parking	Place Faidherbe
LYS LEZ LANNOY	Parking	Mairie	Rue Jean Baptiste Lebas
LYS LEZ LANNOY	Parking	Salle André Desmulliez	Avenue Paul Bert
LYS LEZ LANNOY	Mairie	Espace Tilran	Rue Bacro
LYS LEZ LANNOY	Mairie	La Ferme du Gauquier	Rue Gambetta
LYS LEZ LANNOY	Batiments communaux	Rue Nadaud/Rue Bacro	Rue Nadaud / Rue Bacro

LYS LEZ LANNOY	Batiments communaux	Rue des Déportés	Rue des Déportés
LYS LEZ LANNOY	Espace Vert	Rue Marc Sangnier	Rue Marc Sangnier
LYS LEZ LANNOY	Espace Vert	La coulée Verte	Traverse la ville
LYS LEZ LANNOY	Résidence Autonomie	Sentier du Riez	Sentier du Riez
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Sentier du Tonkin	Sentier du Tonkin
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Sentier du Vert Pré	Sentier du Vert Pré
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Sentier du Brigadier	Sentier du Brigadier
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Sentier du Climetière	Sentier du Climetière
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Sentier du Curoir	Sentier du Curoir
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	La Promenade de l'avenir	La Promenade de l'avenir
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Parc Vanderhaeghen	Rue Nationale
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Parc Nicolas Barré	Rue de l'Enclos Saint Maur
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Vanderhaeghen	Rue Nationale
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Nicolas Barré	Rue de l'Enclos Saint Maur
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Beriot	Rue Gabriel Péri
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square d'Ealing	Rue du Docteur Roux
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square de Gadbeck	Avenue de l'Europe
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Valmy	Rue de Valmy
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Cornil	Place Cornil
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Claudel	Rue Paul Claudel
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Poggibonsi	Rue des Entrepreneurs
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square de Kuurne	Rue Robert Schuman
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square Clovis Tiers	Place Clovis Tiers
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Jardin des mères	Rue Charcot
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square Lisfranc	Place Lisfranc
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square Didier Roussel	Rue Nationale
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square Arnaud Beltrame	Face Hôtel de Ville
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square des Combattants d'Indochine	Rue de champagne
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Espace du Moviart	Rue du Quesne
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Claudel	Rue Paul Claudel
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square Van der Meersch	Place Van der Meersch
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Philippe Noiret	Rue Philippe Noiret
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Bricotin	Rue Bizet
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc familial	Rue Berlioz
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc montplaisir	Rue Montplaisir
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc de l'Hippodrome	Boulevard Clemenceau
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc de la ferme aux oies	Pavé stratégique
MARCQ EN BAROEUL	Bords d'eau	Chemin du Halage	Chemin du halage
MARCQ EN BAROEUL	Bords d'eau	Aire nautique	Rue du Quai/rue Faidherbe
MARCQ EN BAROEUL	Aires de jeux	Citystade	Rue du Luxembourg
MARCQ EN BAROEUL	Aires de jeux	Citystade	Rue Emile Verhaeren
MARCQ EN BAROEUL	Aires de jeux	Citystade	Rue Delcenserie
MARCQ EN BAROEUL	Aires de jeux	Aire de jeux	Place de la Victoire
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts Tramway	Tous les arrêts avenue de Flandre	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts Tramway	Tous les arrêts avenue de la Marne	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts Tramway	Tous les arrêts avenue de la République	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts de bus	Ligne C 03	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts de bus	Ligne C 20	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts de bus	Ligne C10	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts de bus	Ligne 16	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts de bus	Ligne 12	
MARCQ EN BAROEUL	Marchés de plein air	marché	Avenue foch
MARCQ EN BAROEUL	Marchés de plein air	marché	Place Leclercq
MARCQ EN BAROEUL	Marchés de plein air	marché	boulevard Clemenceau
MARCQ EN BAROEUL	Marchés de plein air	marché	rue Marcel Dassault
MARCQ EN BAROEUL	Galeries commerciales et espaces assimilés	Monoprix	avenue de la République
MARCQ EN BAROEUL	Galeries commerciales et espaces assimilés	Supermarché Match	rue Nationale
MARCQ EN BAROEUL	Galeries commerciales et espaces assimilés	Supérette Coccinelle	rue de l'Abbé Bonpain
MARCQ EN BAROEUL	Galeries commerciales et espaces assimilés	Carrefour Market	rue Albert Bailly
MARCQ EN BAROEUL	Galeries commerciales et espaces assimilés	Galerie commerciale Pont de Marcq	Angle bd Clemenceau/rue nationale
MARCQ EN BAROEUL	Zones piétonnes	Place du Général de Gaulle	uniquement le samedi de 18h00 au lundi 6h00 durant le mois d'août
MARQUETTE LEZ LILLE	zone commerciale	village en Flandres	rue G Maertens - Rue de terdegthem
MARQUETTE LEZ LILLE	zone commerciale	village des voiles	rue de l'Union
MARQUETTE LEZ LILLE	zone commerciale	Parc de l'Innovation	rue de menin
MARQUETTE LEZ LILLE	zone commerciale	Haut touquet	rue des Moissons
MARQUETTE LEZ LILLE	guinguette		bord de Deule - rue du Bas de l'Enfer
MARQUETTE LEZ LILLE	berges de la Deûle		
MARQUETTE LEZ LILLE	berges de la Marque		
MARQUETTE LEZ LILLE	Espaces Verts	plaine ravel	rue ravel
MARQUETTE LEZ LILLE		plaine wicar	rue Wicar
MARQUETTE LEZ LILLE		plaine Samain	rue Samain
MARQUETTE LEZ LILLE		Domaine du Vert bois	rue Lalau
MARQUETTE LEZ LILLE		Parc de l'Hôtel de ville	rue du Général de gaulle
MARQUETTE LEZ LILLE		Etang de Pêche	rue de l'hôpital saint Jean de Dieu
MARQUETTE LEZ LILLE		parc Pasteur	rue Pasteur
MARQUETTE LEZ LILLE	aire de jeux		square Courbet
MARQUETTE LEZ LILLE	aire de jeux		rue Gambrinus
MARQUETTE LEZ LILLE	city stade		rue Lalau
MARQUETTE LEZ LILLE	city stade		rue de Lille
MARQUETTE LEZ LILLE	city stade		rue Saint Exupéry
MARQUETTE LEZ LILLE	marché hebdomadaire		place du général de gaulle
MARQUETTE LEZ LILLE	magasin ALDI		rue de Menin
MARQUETTE LEZ LILLE	magasin LIDL		rue Lalau
MARQUILLIES	stade	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	école	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	salle Mandela	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	City stade	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	skate-park	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	aire de jeux	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	Maison de retraite	rue du Moulin	toute la rue
MARQUILLIES	Mairie	rue Léon Bocquet	toute la rue
MARQUILLIES	pharmacie	rue Léon Bocquet	toute la rue
MARQUILLIES	café le tropical	rue Léon Bocquet	toute la rue

## ANNEXE

MARQUILLIES	cabinet médical	rue Léon Bocquet	toute la rue
MARQUILLIES	jardins du poumon vert	rue des Jardins	toute la rue
MARQUILLIES	Parking SNCF	cour de la gare	toute la rue
MARQUILLIES	salle pascalle Castel	allée du rivage	toute la rue
MARQUILLIES	boulodrome	allée du rivage	toute la rue
MARQUILLIES	bureau de poste	parking de la poste	45 rue de l'Arbre de Paradis
MARQUILLIES	friterie	parking de la poste	45 rue de l'Arbre de Paradis
MARQUILLIES	Ferme des Mottes	rue de la ferme des Mottes	330 rue de la Ferme des Mottes
MARQUILLIES	salon de coiffure	rue de Verdun	85 rue de Verdun
MARQUILLIES	bibliothèque	rue de Verdun	100 rue de Verdun
MARQUILLIES	ressourcerie	rue du Faulx	toute la rue
MARQUILLIES	déchetterie	rue du Faulx	toute la rue
MARQUILLIES	volum' transports	rue du Faulx	toute la rue
MONS EN BAROEUL	espace vert urbain	Parc des Sarts	Rues Pinchon et Berlioz, avenue de Verdun
MONS EN BAROEUL	espace vert urbain	Parc des Acacias	avenue des Acacias
MONS EN BAROEUL	espace vert urbain	Parc de la Solitude	Rues Schweitzer, Terray et Ferry
MONS EN BAROEUL	espace vert urbain	Parc des Franciscaïnes	Rue du Général De Gaulle
MONS EN BAROEUL	espace vert urbain	Avenue Parc Sangnier	Avenue Sangnier (côté pair et impair)
MONS EN BAROEUL	zones piétonnes	Esplanade de l'Europe	Avenue Schuman
MONS EN BAROEUL	zones piétonnes	Place de l'Europe	Place de l'Europe
MONS EN BAROEUL	zones piétonnes	Place Vauban	Place Vauban
MONS EN BAROEUL	zones piétonnes	Boulevard Mendes France	Boulevard Mendes France
MONS EN BAROEUL	forte fréquentation du public	Parkings	Rues Pierre Curie, Branly et Calmette
MONS EN BAROEUL	galerie marchande	Résidence de l'Europe	Avenue Schuman et rue Lyautéy
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc de la Mairie	42 boulevard Carnot
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc du Mémorial	Avenue de la Marne
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc du Hautmont	
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc salle Pierre Bercker	Rue de Tourcoing
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc de jeux ville de Halle	Rue de Verdun
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc de jeux	Rue Jeanne d'Arc
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc de jeux	Rue Saint Pierre
MOUVAUX	Site funéraire	Cimetière	Rue Mirabeau
MOUVAUX	Site sportif	Complexe Coubertin	Rue Mirabeau
MOUVAUX	Site sportif	Stade Patrick Balay	Rue Mirabeau
MOUVAUX	Site sportif	Skate Park	Rue Mirabeau
MOUVAUX	Site sportif	City Stade	Rue Mirabeau
NEUVILLE-EN-FERRAIN	zone piétonne	Allée Buttstädt	Allée Buttstädt
NEUVILLE-EN-FERRAIN	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	Parking rue Fernand Lecroart - devant le centre culturel Malraux	1 rue Fernand Lecroart
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Espaces verts urbains	Cimetière	rue de Reckem
NEUVILLE-EN-FERRAIN	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	Place du Général de Gaulle devant l'hôtel de Ville	1 place du Général de Gaulle
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Espaces verts urbains	Square urbain du Coq Chantant	rue Branly
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Espaces verts urbains	Etang de pêche	sentier du triez des Prêtres
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Espaces verts urbains	Parc des Caudreleux	Rue du Christ
NEUVILLE-EN-FERRAIN	galeries commerciales	Centre commercial Aushopping promenade de Flandre	1 route de Roncq
NEUVILLE-EN-FERRAIN		ZAC du Petit Menin	1 route du Petit Menin ZAC du Petit Menin
NEUVILLE-EN-FERRAIN	marchés publics de plein air	Marché municipal	1 place du Général de Gaulle
NOYELLES LES SECLIN	PARC	PARC DE JEUX	RUE DU MARAIS - RUE DU CHATEAU
PERENCHIES			Place du Général de Gaulle
PERENCHIES			Rue du Général Leclerc (en partie) + Le cimetière + square Leclerc
PERENCHIES			Rue des Navettes
PERENCHIES			Rue Edouard Agache (en partie) + zone de l'étang Agache
PERENCHIES			Rue Carnot (en partie)
PERENCHIES			Rue de la Prévôté (en partie)
PERENCHIES			Avenue du Kemmel (en partie)
PERENCHIES			Rue du Nord
PERENCHIES			Rue Henri Bouchery
PERENCHIES			Rue Faidherbe
PERENCHIES			Rue de la Paix (en partie)
PERENCHIES			Rue de Picardie
PERENCHIES		Parking Salle Guy Drut	rue du Parc de l'Horloge
PERENCHIES		Parking Salle Wagnon Pollet	rue Philippe de Girard
PERENCHIES		Parking Salle Lecerf	rue de Picardie
PERENCHIES		Parking Salle des Fêtes	place Roger Dutriez
PERENCHIES		- Parking de la gare	
PERENCHIES		Terrain sportif	rue des Prés
PERENCHIES		Parking Stade Demeyere	rue de Bourgogne
PERENCHIES		Parking de la Salle de l'Europe	rue de Gascogne
PÉRONNE EN MÉLANTOIS	Espaces verts urbains	Les Marais de Bonnance	rue du Marais
PREMESQUES	Zone où la circulation routière est limitée à 20km/h	Domaine du Bois Joli	Domaine du Bois Joli
PREMESQUES	PARC	Base de Loisirs	Rue de la Coeuillerie
PREMESQUES	PARC	Espace vert Maison des Associations	258 rue du Retour
PREMESQUES	PARC	BOULODROME POUMON VERT	Rue du Couvent
PREMESQUES	PARC	BOULODROME MONTAGNE	Rue des Alpes
PROVIN	Marché non couvert	Place Jean Jaurès	Place Jean Jaurès
PROVIN	Terrain de cross	Rue Catoire	Rue Catoire
PROVIN	City stade	Rue Charles Vion	Rue Charles Vion
PROVIN	Plaine de jeux	Rue Charles Vion	Rue Charles Vion
PROVIN	Boulodrome	Impasse Yves Marie Desmarecaux	Impasse Yves Marie Desmarecaux
QUESNOY-SUR-DEULE	Marché de plein air le dimanche	Grand place et ses abords	
QUESNOY-SUR-DEULE	parc et zone de rencontre	Relais nautique	Allée des Etreindelles
QUESNOY-SUR-DEULE	parc et zone de rencontre	Relais nautique	Chemin Saint Michel
QUESNOY-SUR-DEULE	parc et zone de rencontre	Relais nautique	Berge de la Deûle
QUESNOY-SUR-DEULE	Parcs	Parc Jocelyne Mahieux	rue Saint Vincent
QUESNOY-SUR-DEULE	Espaces verts et parcs attenants aux berges de la Deûle	Parc du petit Candi	
QUESNOY-SUR-DEULE	Espaces verts et parcs attenants aux berges de la Deûle	Parc du Clos du Rivage	
QUESNOY-SUR-DEULE	Espaces verts et parcs attenants aux berges de la Deûle	Etang de la Justice	
QUESNOY-SUR-DEULE	Zone de rencontre, stationnement, commerces	Grand place et ses abords	Grand Place - contours, parvis de l'église
QUESNOY-SUR-DEULE	Equipement sportif	Complexe sportif	rue Saint Vincent
QUESNOY-SUR-DEULE	Skate park	parking salle Festi'Val	rue de Lille
RADINGHEM EN WEPPEES	Parc de jeux		rue de la Fêterie
RADINGHEM EN WEPPEES	Espaces verts		rue de la Fêterie
RADINGHEM EN WEPPEES	Terrain de foot		rue de la Fêterie
RADINGHEM EN WEPPEES	City stade		rue de la Fêterie

RADINGHEM EN WEPPE	Salle polyvalente	Salle Octave Bajoux	rue de la Fêterie
RADINGHEM EN WEPPE	Salle de sport	Salle Octave Bajoux	rue de la Fêterie
RADINGHEM EN WEPPE	Salle associative	Espace Danel	1 rue de l'Eglise
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Parc de l'hôtel de ville	650 avenue Jean Jaurès
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Parc Sainte Rictrude	Chemin du Ballon
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Espace Saint Pôl	rue Roger Salengro
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Plaine du Cerf	avenue Frédéric Chopin
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Trame verte	espace vert entre les rues Lesquin et Av Jean Jaurès
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	square Racine	rue racine
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Espace Fernand Hette	rues Clémenceau, M. Dormoy
RONCHIN	MARCHÉ	Marché dominical	Place de l'Abbé de l'Epée et rue Gambetta
RONCHIN	Point vente	point Vente	Place de la République
RONCHIN	AIRES DE JEUX	Aire de Jeu rue Hanicotte	rue Hanicotte
RONCHIN	AIRES DE JEUX	Square Pierre Bérégovoy	rue de Verdun et avenue de la Libération
RONCHIN	AIRES DE JEUX	aires de jeux, terrain de Basket-ball, terrain multi-sports et Boulodrome	rues de la Marne et de la deuxième DB
RONCHIN	AIRES DE JEUX	4 terrains de Basket Ball et un terrain de Football	rue Charles Saint Venant
RONCHIN	AIRES DE JEUX	aire de jeux	rue Marcel Pagnol
RONCHIN	AIRES DE JEUX	aire de jeux, terrain de football, terrain multisports	rue Comtesse de Ségur
RONCHIN	AIRES DE JEUX	aire de jeux	rue de Flandre
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	parvis Hôtel de Ville
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	rue des Arts
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	place Jean-Jaurès
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	place Jean-Baptiste Villain
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	rue Jules Cornard
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	rue de Lille (partie entre le laboratoire d'analyse médicale et l'Estaminet)
RONCQ	aires de jeux pour enfants	parc public Paul Vansteenkiste	rue de Lille
RONCQ	aires de jeux pour enfants	espace vert Albert Calmette	rue du Docteur Calmette
RONCQ	aires de jeux pour enfants et de pratiques sportives	parc rural du Bois Leurent	rue de Lille
RONCQ	aires de jeux pour enfants et de pratiques sportives	Lierre	quartier du Lierre
RONCQ	aires de jeux pour enfants et de pratiques sportives	plaines de jeux Chats Huants	quartier des Chats Huants
RONCQ	aires de pratiques sportives (jeux de boules)	parc Yves Croës	rue Jules Cornard
RONCQ	aires de pratiques sportives (jeux de boules)	stade Michel Soen	rue Henri Barbusse
RONCQ	aires de pratiques sportives (jeux de boules)	Bois Leurent	rue de Lille
RONCQ	aires de pratiques sportives (jeux de boules)	espace vert Albert Calmette	rue du Docteur Calmette
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	ALSH école Pablo Néruda	rue Pierre Brossolette
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	ALSH école Kergomard	avenue Alphonse Loeul
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	ALSH au JAB	rue de Lille
RONCQ	marchés publics de plein air	marché hebdomadaire	place Jean-Jaurès
RONCQ	zones commerciales	AUCHAN	Boulevard d'Halluin
RONCQ	zones commerciales	Henry boucher, optical center, Zeeman, Boulangerie Louise...	voie de contournement
RONCQ	zones commerciales	Boulangerie Ange, Ford, Apriba, Schmidt...	rue de Lille
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	quartiers Sud	Boulevard de Fourmies
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Quartiers ouest	Rue de l'Epeule
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Centre Ville (rue commerçante)	Rue de l'alma
ROUBAIX	Infrastructures de mobilité et de transports	Centre Ville	Parvis de la gare SNCF de Roubaix
ROUBAIX	Zone Piétonne	Centre Ville	Grand place
ROUBAIX	Zone Piétonne	Centre Ville	Square Camille Claudel
ROUBAIX	Zone Piétonne	Centre Ville	Parvis WRESINSKI
ROUBAIX	Parking	Centre Ville	14- Parking Pierre Motte
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Centre Ville	Rue Pierre Motte
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Centre Ville	rue de la Halle
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Centre Ville (rue commerçante)	Grande Rue, sur la section allant de la Grand place à la place de la liberté
ROUBAIX	Zone Piétonne	Centre Ville	Place de la Liberté
ROUBAIX	Infrastructures de mobilité et de transports	Centre Ville	Eurotéléport
ROUBAIX	Zone Piétonne	Centre Ville	Allée piétonne + l'entrée côté Eurotéléport
ROUBAIX	Parking	Centre Ville	Les Parkings en ouvrage de Mac Arthur Glen
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	L'Usine Roubaix	Allée piétonne
ROUBAIX	Parking	L'Usine Roubaix	Le parking aérien sis à l'angle des Rues Emile Zola et JJ Rousseau
ROUBAIX	Infrastructures de mobilité et de transports	Stations de Métro	Toutes les stations de métro, tramway et aubus
ROUBAIX	Espaces verts urbains	Squares et jardins publics	Les 16 squares, parcs et jardins publics de la Ville de Roubaix (affichage réalisé devant chaque parc)
ROUBAIX	Espaces verts urbains	Canal de Roubaix	Les berges du Canal de Roubaix et les chemins de halages sur leurs sections roubaisiennes
ROUBAIX	Espaces verts urbains	Cimetière	Le Cimetière de Roubaix
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Sud - Rubens	2-Marché Rubens : Rue Rubens; Rue Raphaël; Rue Leonard de Vinci; et Boulevard de Fourmies
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Nord - ALMA	3-Marché de l'Alma : Rue de France ; Rue de la Guinguette ; Parking Rue des Angès ; Parking Rue de France ; Rue de la Chaussée (Placette)
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Centre - Nation	4-Marché Nation- Place de la Nation
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Centre - Grand Place	5-Marché Grand'Place- Grand place (coté rue du château)
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Est - Pile	6-Marché du Pile - Place Carnot
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Ouest - Epeule	7-Marché de l'épeule- Parking V VENDEIRMEIREN ; Rue Brondeloire ; Rue Brezin; Parking angle de la rue Brezin et de la rue de l'Epeule
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Stades	Les équipements sportifs de plein air de la Ville
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	City stade	Les City Stades de la Ville
SAILLY LEZ LANNOY	zone piétonne	Chemins des Ecoliers	Chemin des Ecoliers
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			rues Foch, Marsy, Bigotte, Moulin
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			rue du Marechal Leclerc n°183 au 433
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		ecole, salle des fêtes et complexe sportif	rue du Stade
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	sentiers pedestres	ecole Saint Joseph	allée du Château
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		abords des commerces	
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		sentier du Grand-Sainghin	
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		sentier des écoles	rue du Stade jusqu'à la Marque
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		Bois de la Noyelle	
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	parc de jeux	Etang de Sainghin	avenue du Bois, rue du Marais, rue Harrison

## ANNEXE

SAINGHIN-EN-MELANTOIS	City stade et terrains de football	Jardins de Maraude	rue du stade
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	cimetiere		rue du Cimetière
SAINGHIN EN WEPPE	parc	l'île au trésor	rue Abbé DELIGNY
SAINGHIN EN WEPPE	parc	Spider parc	rue Louis ARAGON
SAINGHIN EN WEPPE	parc	pit QUINQUIN	Avenue de la Sablonnière
SAINGHIN EN WEPPE	parc	parc urbain	rue de la liberté
SAINGHIN EN WEPPE	Place	marché hebdomadaire (samedi)	Place du général de GAULLE
SAINGHIN EN WEPPE	ruelle	zone de rencontre	ruelle de la Plate VOIE
SAINGHIN-EN-WEPPE	rue	zone de rencontre	rue PASTEUR
SAINGHIN-EN-WEPPE	ruelle	zone de rencontre	ruelle de la Concorde
SAINGHIN-EN-WEPPE	gare	Gare de DON SAINGHIN	Place Victor HUGO
SAINGHIN-EN-WEPPE	chemin	chemin du PARADIS	cemin reliant au parc urbain
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Marché		rue de l'église, place du Général de Gaulle, rue d
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Centre ville		entre le 65 et 100 rue du Général Leclerc
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Tous les arrêts de bus		dans toute la ville
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc municipal	74 rue du général Leclerc
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc des hirondelles	rue des hirondelles
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	site Ducrocq et parc PMI	65 rue du général Leclerc et rue vauban
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	Square desrousseaux	Rue du Président Coty
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	stade Cabv	rue Vauban
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	stade Ketels	rue du général Leclerc
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	bord de Deule	Ecluse du grand carré et le pont de la
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc François Mitterand	Madeleine Rive gauche
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	Butte paysagère	rue sadi Carnot
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc de la gare	entre la rue Ste Hélène et la rue pasteur
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains		rue Lino Ventura
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc entrée ville	entre l'angle de la rue de la gare et la rue de
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc de la sablière	Lille
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc Kuhlmann	rue de la Marne
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc	rue Raymond Berr
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	zone caractérisée par une forte fréquentation public	Skate Park	entre la rue Pierre Curie et l'Yser
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	espace de jeu	rue Vauban
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	Square des tilleuls	Rue de la Fillature et rue du Chemin de fer
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Gare et quais	Gare	Place des tilleuls
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	Place Haute - place Basse	Place de la Gare
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	espace de jeu	Quartier Sainte Hélène
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	bande verte de la LINO	Rue du Mont Kemmel et Delivrance
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	Cimetière	LINO
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	Parc de la Petite maison	rue Kennedy et rue du Général Leclerc
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	Parc	angle rues des hirondelles et des alouettes
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	Square de la renaissance et boulordome	Rue Jean 23
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	Bolodrome extérieur	avenue des tulipes
			Angle rue des hirondelles et mésanges
SALOME	ESPACE VERT URBAINS	Parc du Jardin des Poètes	accès rue Pierre et marie Curie /rue Hennebel
			et le long des berges du canal
SANTES	Parc	Parc de la gîte et relais nature	
SANTES	Chemin	Chemin de Halage	Chemin du Halage
SANTES	Plaine de jeux	Plaine de jeux	avenue des sports
SANTES	Plaine de jeux	Plaine de jeux	avenue des sports
SANTES	City stade	City stade	avenue des sports
SANTES	Parc	Parc de l'espace Simone Veil	avenue Albert Bernard
SANTES	Parc	Parc de la mairie	avenue Albert Bernard
SANTES	Parking	Parking de la gare	rue du Marechal Foch
SANTES	Parking	Parking du magasin carrefour	rue du Cœur Joyeux
SECLIN	parc et jardin	Parc Rosenberg	rue Marx Dormoy
SECLIN	parc et jardin	Parc de la Ramie	rue des Martyrs de la résistance
SECLIN	parc et jardin	La Drève	rue Roger Bouvry
SECLIN	parc et jardin	Parc de l'Hôtel de Ville	rue Jude Blanckaert
SECLIN	parc et jardin	parc de Burgault	rue de la Commune de Paris
SECLIN	parc et jardin	parc des Aviateurs	rue des Euwis
SECLIN	Entrées de Gare	Gare de Seclin	rue pierre Sémard
SECLIN	marché de plein vent, lundi matin	place Stalingrad	place Stalingrad
SEQUEDIN	Zones piétonnes	Chemin piétonnier des Ormeaux	Rues Paul cézanne et Simone Veil
SEQUEDIN		Chemin de la Gare	Rue de la Gare
SEQUEDIN	Circulation limitée à 20 km/h		Rue Denis Papin
SEQUEDIN			Rue Gutenberg
SEQUEDIN			Rue Fénelon
SEQUEDIN			Rue nouvelle
SEQUEDIN			Impasse pasteur
SEQUEDIN			Rue du 11 novembre
SEQUEDIN	Galerie Commerciale	Auchan les Géants	Route nationale - Englos
SEQUEDIN	Fort fréquentation du public	Cimetière	Place de la Paix
SEQUEDIN		Boulodrome	Rue du rivage
SEQUEDIN		Boulodrome	Rue Jean-Jacques Rousseau
SEQUEDIN	Espaces verts urbains	Petit bois et complexe sportif	Rues d'hallennes et du Dr Calmette
SEQUEDIN		Parc Maureilhan	Rue du Marais
SEQUEDIN		City stade	Rues Mollère et de Bésignies
SEQUEDIN		Skate park	Rue d'Hallennes
SEQUEDIN		Aire de jeux	Place Corneille
SEQUEDIN		Aire de jeux	Rue de Carpentras
SEQUEDIN		Aire de jeux du parvis du pôle culturel	Rue de Carpentras
SEQUEDIN		Bois d'Auchan	Rue Eugène Imbert de la Phalecque
TEMPLÉMARS	Fort fréquentation du public	Complexe sportif	rue Jean Baptiste Muller
TEMPLÉMARS	Fort fréquentation du public	Groupe scolaire Dolto Pasteur	rue Jean Jacques Rousseau
TEMPLÉMARS	Fort fréquentation du public	Boulangerie	Place Gustave Delecroix
TEMPLÉMARS	Marché public plein air	Place Gustave Delecroix	Place Gustave Delecroix
TEMPLÉMARS	Infrastructure transport	Gare	rue Louis Sury
TEMPLÉMARS	Espaces Verts urbains	Parc de la mairie	101 rue Jules Guesde
TEMPLÉMARS	Espaces Verts urbains	Pleine de l'école	rue Jean Jacques Rousseau
TEMPLÉMARS	Espaces Verts urbains	City Stade	rue Jean Jacques Rousseau
TEMPLÉMARS	Espaces Verts urbains	Pleine des Périsseaux	Les Périsseaux
TEMPLÉMARS	Autre	Aire d'accueil Wattignies / Templemars	rue de Reims
TEMPLÉMARS	Autre	Carrefour city + parking	Place Gustave Delecroix
TOUFFLERS	espaces verts urbains	Parc de la mairie	63 rue de Roubaix
TOUFFLERS	marchés publics de plein air	Marché hebdomadaire (samedi matin)	parking de La Chénaie 32 rue de Lys
TOUFFLERS	marchés publics de plein air	Marché artisanal (le 28 août)	parking de La Chénaie 32 rue de Lys
TOUFFLERS	espaces verts urbains	jardin du plessis	place des Ecoles
TOUFFLERS	plaine de jeu	plaine de jeu des éolennes	parking des Eolennes

TOURCOING	Zone Piétonne	Rue Bienfaisance	Rue Bienfaisance
TOURCOING	Zone Piétonne	Rue de Tournai	Rue de Tournai
TOURCOING	Zone de forte fréquentation	Rue du Général Leclerc	Rue du Général Leclerc
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	Espace St Christophe	Passage Alfred Mongy
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	Parking St Christophe	Rue Fidèle Lehoucq
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	AUCHAN et zone commerciale	rue de Roncq
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	LEROY MERLIN	Route du Petit Menin
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	LIDL	rue du Pont Rompu
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	LIDL	150, rue du Levant
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	LIDL	chaussée Fernand FOREST
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	LIDL	rue de Gand
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	MATCH	Rue du canal
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	MATCH	rue de Fleurus
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	INTERMARCHE	185, rue du Touquet
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	ALDI	angle rue du docteur Schweitzer et rue Roger Salengro
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	ALDI	25, rue du Brun Pain
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	CARREFOUR MARKET	Rue de l'Yser
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	CARREFOUR CONTACT	156 rue de Gand
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	BRICOT DEPOT	chaussée Fernand FOREST
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	CENTRAKOR Tourcoing	119, rue des Francs
TOURCOING	Galerías commerciales et stationnement	KREABEL	111, chaussée Berthelot
TOURCOING	Marchés publics de plein air	Marché Centre Ville	Grand Place, Parvis St Christophe, Place de la Résistance, Promenade de la Fraternité
TOURCOING	Marchés publics de plein air	Marché Centre Ville	Grand Place
TOURCOING	Marchés publics de plein air	Marché Bourgogne	Place de la Bourgogne
TOURCOING	Marchés publics de plein air	Marché Phalempins	Place des Phalempins
TOURCOING	Transports en commun	Gare de Tourcoing	Place Pierre Sémard
TOURCOING	Transports en commun	Gare routière	Place Charles et Albert Roussel
TOURCOING	Transports en commun	Méto Mercure	Boulevard Gambetta
TOURCOING	Transports en commun	Méto Carliers	Chaussée Gallié
TOURCOING	Transports en commun	Méto Gare de Tourcoing	Place Pierre Sémard
TOURCOING	Transports en commun	Méto Colbert	Rue de la Bienfaisance
TOURCOING	Transports en commun	Méto Phalempins	Place des Phalempins
TOURCOING	Transports en commun	Méto Pont de Neuville	Rue du Pont de Neuville
TOURCOING	Transports en commun	Méto Bourgogne	Rue du Docteur Schweitzer
TOURCOING	Transports en commun	Méto CH Dron	Rue du Président Coty
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Jardin de l'Hospice d'Havré	Entre les rues de Tournai, rue du Duc d'Havré, avenue Gustave Dron et rue Léon Salembien
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc de l'Yser	Rue de l'Yser
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Square du Brouteux	Rue de Roubaix
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Jardin Botanique	Entre les rues du Moulin Fagot et la Promenade Bougainville
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Square Alexis Parsy	Entre les rues Lamartine et de l Croix Rouge
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc Jean Moulin	Entre les rues du Petit Village, des Couloins et Muhlhausen
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc Clemenceau	Entre l'avenue de la Fin de la Guerre, l'avenue Jean Millet, la rue de la Latte et la rue du Calvaire
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Place de la Victoire	Place de la Victoire
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Jardin de l'Atelier	Entre les rues des Plats, de Renaix et de Guisnes
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc de l'Union	Rue de l'Union
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc Moulin Tonton	Rue du Moulin Tonton
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Square Churchill	Square Winston Churchill
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Square Foch	Place du Maréchal Foch
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc de la Cotonnaire	Entre les rues de Bouvines, des Vosges et du Touquet
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc des Abeilles	Rue Saint Eloi
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Canal de Tourcoing	Sur les bords du Canal de Tourcoing
TOURCOING	Cimetières	Cimetière du Pont de Neuville	Rue du Pont de Neuville
TOURCOING	Cimetières	Cimetière du Blanc Seau	Rue du Blanc Seau
TRESSIN	Marché	Le Flandria	route nationale
TRESSIN	AMAP	Extérieur salle polyvalente	rue du Tuquet
TRESSIN	Espace de loisirs	Complexe sportif	rue du stade
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	MAIRIE	79 RUE DE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	SALLE PAUL BUISINE	RUE DE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	SALLE LA CHICONNIERE	RUE DE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	EGLISE ST EUBERT	RUDE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	GRAND PARKING EGLISE	RUE DE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	SALLE PAROISSIALE	RUE DE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	PERISEAUX	RUE DE FERRIERE
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	LES ORMEAUX	RUE DES ORMEAUX
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	ESPACES VERTS	RUE DES ANCIENS COMBATTANTS
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	PARKING	RUE D'AVELIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	ESPACES VERTS	AVENUE DES CAPUCINES
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	ESPACES VERTS	RUE DES LAURIERS
VERLINGHEM	Espace public + city stade	Place Jacques Chirac	Place Jacques Chirac
VERLINGHEM	Aire de jeux	Rue du Beau Rang	Rue du Beau Rang
VERLINGHEM	Base de loisirs (SIVOM lompref-Pérenchies-Verlinghem)	70 rue de Pérenchies	71 rue de Pérenchies
VILLENEUVE D'ASCQ	parcs de la chaîne des lacs, les parkings des centres commerciaux V2 et Héron park		
WAMBRECHIES	Aire de loisirs	Terrain du Colombier + skatepark	Route de Linselles
WAMBRECHIES	Aire de loisirs	Square Foch + aire de jeux	Avenue Foch
WAMBRECHIES	Aire de loisirs	Square Angélique + aire de jeux	Rue de l'Agrippin
WAMBRECHIES	Aire de loisirs	Square du Vent de Bise + aire de jeux	Rue du Vent de Bise
WAMBRECHIES	Cimetière + parking cimetière	Cimetière municipal	Chemin du Fort
WAMBRECHIES	Promenade	Promenade de la Linière	Rue de Quesnoy
WAMBRECHIES	Trottoir partagé	Pont du centre-ville	Rue du Pont Levis
WAMBRECHIES	Espace public	Abords de la fontaine et parking	Place de la Distillerie
WAMBRECHIES	Espace public	Rue du 11 novembre	Rue du 11 novembre
WAMBRECHIES	Espace public	Place du Général de Gaulle	Place du Général de Gaulle
WAMBRECHIES	Espace public	Avenue de Robersart	Avenue de Robersart
WAMBRECHIES	Espace public	Quai du Château	Quai du Château
WAMBRECHIES	Espace public	Quai de l'Ecluse	Quai de l'Ecluse
WAMBRECHIES	Espace public	Parking Château de Robersart	Avenue de Robersart
WAMBRECHIES	Parc public	Parc de Robersart	Rue Obert
WAMBRECHIES	Boulodrome et terrain foot synthétique		Avenue Foch
WAMBRECHIES	Etang de pêche	Etang de pêche du Vert Galant	Rue du Vert Galant
WAMBRECHIES	Chemin de Halage		Rive droite et rive gauche
WAMBRECHIES	Stade	Stade JB Cibié	Avenue du Stade

## ANNEXE

WARNETON	NEANT		
WASQUEHAL	Parc	Plaine de Jeux	Impasse du Triest
WASQUEHAL	Parc	Square Pompidou	145 rue Louise Michel
WASQUEHAL	parking galerie commerciale	Carrefour Wasquehal	Avenue du Grand Cottignies
WATTIGNIES			Rue Louise de Bettignies
WATTIGNIES			Rue Fleming
WATTIGNIES			Rue Blériot
WATTIGNIES	Zone Commerciale	Parking CORA	rue Clémenceau
WATTIGNIES	Zone Commerciale	Parking LIDL	rue Clémenceau
WATTIGNIES	Zone Commerciale	Parking Leader Price	rue Clémenceau
WATTIGNIES	Zone Commerciale	Parking boulangerie Ange – Picard, ...	Avenue de l'Europe
WATTIGNIES			Rue Albert Samain
WATTIGNIES	Parc		Rue du Seigneur de Lannoy
WATTIGNIES	Parc		Rue Antoine Wateau
WATTIGNIES	Parc		Rue Blériot
WATTIGNIES	Parc		Avenue Charles Guillain
WATTIGNIES			Rue Lindbergh
WATTIGNIES	Marché	Parking CCRD	Rue des Arts / Parking Saint Lambert
WATTRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	PARC URBAIN (PARC DU LION)	RUE JEAN CASTEL + BD ANDRE CAMBRAY
WATTRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	ETANG DE PECHE VERBRUGGHE	RUE JEAN CASTEL
WATTRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	PLAINE DE BEAULIEU	RUE DE BEAULIEU
WATTRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	ESPLANADE DE BEAULIEU	RUE DE L'ESPLANADE
WATTRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	MAIL MOUSSERIE	RUE LEO LAGRANGE
WATTRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	PARC DES VILLAS	RUE DES VILLAS
WATTRELOS	ZONE PIETONNE	MAIL CATTEAU-CARNOT	mail traversant de la rue Catteau à la rue Carnot
WATTRELOS	MARCHES PUBLICS DE PLEIN AIR	MARCHE DU LABOUREUR	PLACE DE LA REPUBLIQUE
WATTRELOS	MARCHES PUBLICS DE PLEIN AIR	MARCHE DE BEAULIEU	ESPLANADE DE BEAULIEU
WATTRELOS	MARCHES PUBLICS DE PLEIN AIR	MARCHE DU CENTRE	RUE GUSTAVE DELORY
WATTRELOS	MARCHES PUBLICS DE PLEIN AIR	MARCHE DE LA MOUSSERIE	RUE FREDERIC CHOPIN
WAVRIN	gare + parkings	cour de la gare	place de la gare
WAVRIN	Espaces verts aux abords de l'espace François Mitterrand + parkings alentours	Espace François Mitterrand	rue Roger Salengro + parking rue de la passerelle
WAVRIN	Marché (vendredi matin)	place de l'église	place de l'église
WAVRIN	parking magasin Lidl	rue du général Koenig	rue du général Koenig
WAVRIN	parking magasins Aldi et chaussexpo	rue de Lille	rue de Lille
WAVRIN	groupe scolaire Simone Veil + parking	avenue de l'Europe	avenue de l'Europe
WERVICQ-SUD	L'ensemble des ERP sur le territoire wervicquois	city stade	rue des Cerisiers
WERVICQ-SUD		La place de l'Europe	
WERVICQ-SUD	Marchés publics en plein air		
WERVICQ-SUD		Les galeries commerciales et espaces assimilés des grandes et moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement (Match, Leader Price)	
WERVICQ-SUD	complexes sportifs		
WERVICQ-SUD		Aux abords de la résidence autonomie	
WERVICQ-SUD		Pont Frontière et de la Victoire	
WERVICQ-SUD		Le parc de la Mairie	rue Gabriel Péri
WERVICQ-SUD		Le chemin du hallage et les bords de Lys	
WERVICQ-SUD		Le parc Dalle	rue de Linselles
WICRES	plaine de jeux	CITY STADE	RUE DES CERISIERS
WILLEMS	base de loisirs		





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

**Arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes de la communauté urbaine de DUNKERQUE (CUD)**

Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 et L.3136-1 à L3136-2 ;

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant prolongation de l'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes du département du Nord, hors celles de la CUD ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant prolongation de l'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;

Vu les avis de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France :

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que le rebond épidémique sur le territoire national a conduit le Gouvernement à réinstaurer l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-1262 susvisé : « *Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent* » ;

Considérant que les dispositions du II de l'article 46 confère au préfet la possibilité de décider de rendre obligatoire le port du masque de protection dans les parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines ainsi que sur les périmètres des plages, plans d'eau et lacs ;

Considérant que le virus affecte avec une gravité particulière le territoire du département du Nord, plusieurs foyers épidémiques y ayant été recensés au cours des dernières semaines ;

Considérant que l'agence régionale de santé des Hauts-de-France recommande d'imposer le port du masque pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale, tant dans les établissements clos recevant du public (ERP) que dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de population ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif des patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, la situation du département du Nord, se caractérisant par l'apparition régulière de nouveaux foyers épidémiques ;

Considérant l'inscription du département du Nord à l'annexe 2 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 ;

Considérant l'inscription du département du Nord en situation de « Vulnérabilité élevée » le 7 septembre 2020 par Santé Publique France ;

Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus dans l'ensemble du département du Nord s'élève désormais 408,6 nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours, contre 215,3 au 7 octobre 2020 ;

Considérant que l'évolution du taux d'incidence de la circulation du virus dans le seul territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, est désormais de 254,2 nouveaux cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que le taux d'incidence de circulation du virus chez les personnes âgées de plus de 65 ans dans l'ensemble du département du Nord est de 376 nouveaux cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que le taux de patients RT-PCR positifs sur le territoire du département du Nord est de 16,6 % ;

Considérant que cette intensité de circulation du virus et que le nombre important de personnes infectées a pour conséquence une augmentation du nombre des hospitalisations dans les établissements, tant en réanimation que dans le cadre des hospitalisations ordinaires ;

Considérant en particulier que la part des patients covid-19 dans les services de réanimation de la région s'élève à 35,4 %;

Considérant que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de personnes,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir obligatoire ce port du masque dans les lieux de forte concentrations de public, tels que certaines rues et espaces commerçants ;

Considérant que l'entrée dans la saison automnale et les conditions météorologiques défavorables réduisent les risques de regroupements dans certains espaces publics ;

*Considérant que le port du masque est obligatoire dans certains types d'établissements recevant du public en vertu des dispositions réglementaires en vigueur ;*

Considérant qu'une forte concentration de population dans l'espace public ne permet pas de respecter la distanciation physique ; que le port du masque devient alors essentiel pour limiter la propagation de l'épidémie du Covid-19 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pendant 15 jours à compter du 17 octobre 2020, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, dans les espaces publics suivants situés dans l'ensemble des communes de la communauté urbaine de DUNKERQUE (CUD) :

- galeries commerciales et espaces assimilés des grandes et moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement ;
- marchés publics de plein air ;
- brocantes, braderies, vides greniers et marchés aux puces de plein air organisés sur des espaces publics ou habituellement ouverts au public ;
- zones du centre-ville de DUNKERQUE incluant la rue Thévenet, la rue Clémenceau, la Place Jean Bart, le boulevard Alexandre 3, la rue de la Marine et la rue Wilson ;
- lors des manifestations sportives ou festives se déroulant sur le territoire du département du Nord et rassemblant une forte concentration de population ;
- les files d'attente et rassemblements aux abords des commerces et établissements recevant du public.

### Article 2 :

Par dérogation, les cyclistes et les personnes pratiquant une activité sportive ne sont pas dans l'obligation de porter le masque.

### Article 3 :

La mesure figurant à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation.

### Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant prolongation de l'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque est abrogé.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du code de la santé publique susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de DUNKERQUE, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord et les maires de chaque commune du département de la communauté urbaine de DUNKERQUE sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise au tribunal judiciaire de DUNKERQUE.

Fait à Lille, le 17 octobre 2020



Le préfet,

Michel LALANDE

**Arrêté portant mesures réglementaires visant à la lutte contre l'épidémie de covid-19 dans les communes du département du Nord, hors territoire de la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 et L.3136-1 à L3136-2 ;

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'avis émis par Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 16 octobre 2020 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que le rebond épidémique sur le territoire national a conduit le Gouvernement à réinstaurer l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République à compter du 17 octobre 2020 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'inscription du département du Nord en situation de « vulnérabilité élevée » le 7 septembre 2020 par Santé Publique France ;

Considérant que la le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, et habilite le préfet à prendre certaines mesures complémentaires utiles ;

Considérant l'inscription du département du Nord à l'annexe du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 précité ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 29 du décret n°2020-1262 précité, le préfet est « (...) habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites (...) » et « (...) peut en outre fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que les lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public » ;

Considérant que le II-A l'article 50 du décret n°2020-1262 précité prévoit que le préfet peut réglementer ou interdire l'accueil du public dans des certains types d'établissements recevant du public ;

Considérant que le II-E l'article 50 du décret n°2020-1262 précité prévoit que le préfet peut restreindre ou interdire tout autres activité dans les établissements recevant du public ou dans les lieux publics participant particulièrement à la propagation du virus ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 3 décret n°2020-1262 précité le préfet peut fixer un seuil maximal de personnes réunies dans le cadre d'un événement inférieur à celui de 5000 personnes qui est en vigueur sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant l'inscription du département du Nord à l'annexe 2 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion et de propagation du virus, en particulier dans l'espace public ou les lieux ouverts au public ;

Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus dans l'ensemble du département du Nord s'élève désormais 408,6 nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours, contre 215,3 au 7 octobre 2020 ;

Considérant que le taux d'incidence de circulation du virus chez les personnes âgées de plus de 65 ans dans l'ensemble du département du Nord est de 485 nouveaux cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que le taux de patients RT-PCR positifs sur le territoire du département du Nord est de 16,6 % ;

Considérant que cette intensité de circulation du virus et que le nombre important de personnes infectées a pour conséquence une augmentation du nombre des hospitalisations dans les établissements, tant en réanimation que dans le cadre des hospitalisations ordinaires ;

Considérant en particulier que la part des patients covid-19 dans les services de réanimation de la région s'élève à 35,4 %, contre 26 % au 7 octobre 2020 ;

Considérant donc le risque de saturation des services de soins ;

Considérant que l'intensité de la circulation du virus, sa dynamique et ses conséquences sur le système de soins, sur le territoire du département du Nord, nécessite la prise visant à prévenir les interactions sociales dans ses cadres qui ne permettent pas d'assurer l'effectivité des mesures dites « barrières » ;

Considérant en particulier la nécessité de proscrire les rassemblements importants, propices à la circulation du virus ;

Considérant la nécessité à régir les activités propices à un non respect des gestes « barrières », notamment qui nécessairement font obstacle au port du masque ;

Considérant donc la nécessité de prévenir les rassemblements nocturnes à caractère festifs ;

Considérant donc la nécessité de restreindre les horaires d'ouverture d'établissements recevant du public, tels que les bars, cafés, salons de thé et restaurants, où par essence les clients ne peuvent porter le masque lorsqu'ils consomment ;

Considérant l'avis émis par Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

I. Aucun événement rassemblant plus de 1000 personnes, sur la voie ou l'espace public ou encore dans un établissement recevant du public, ne peut se tenir dans le département du Nord.

II. Le nombre de 1000 personnes n'inclut pas les organisateurs, personnels, équipes techniques et exposants de l'événement.

III. En vertu des dispositions du IV de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 modifié, les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent aux manifestations sur la voie publique prévues à l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure. Toutefois, celles-ci doivent faire l'objet de la déclaration préalable et être organisées dans le respect des mesures dites « barrières » et de distanciation prévues à l'article 1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020.

### Article 2 :

Sont interdits dans le département du Nord, les braderies, brocantes, vides-greniers et autres ventes au déballage – au sens de l'article L310-2 du code du commerce. Marchés et ventes habituelles à caractère alimentaires sont exclues de la présente interdiction.

### Article 3 :

I. Dans le département du Nord, sauf dans les communes du territoire de la Métropole Européennes de Lille, les débits de boissons dont l'activité principale est la vente de boissons, alcoolisées ou non, à consommer sur place, tels que bars, cafés et salons de thé, sont fermés de 22h00 à 6h00.

II. Les restaurants, exclusivement dans l'exercice de leur activité de vente de repas, sont exclus de la mesure prévue au I du présent article 3.

Ne peuvent se prévaloir de la qualité de restaurant que les établissements dotés de cuisines et d'un personnel dédiés à la confection sur place des mets et plats qui sont proposés aux clients.

III. Entre 22h00 et 00h30, la consommation à table dans un établissement recevant du public de type N n'est ainsi possible que dans le cadre de la consommation de repas dans un restaurant.

IV. Dans le département du Nord, en dehors du cas cité au I du présent article 3, les restaurants, snacks, établissements de consommation d'aliments, et autres établissements recevant du public de type N, sont fermés au public tous les jours a minima de 00h30 à 06h00.

### Article 4 :

I. Dans le département du Nord, hors territoire de la Métropole Européenne de Lille, la vente d'alcool à emporter est interdite de 20h00 à 6h00.

II. Dans le département du Nord, hors territoire de la Métropole Européenne de Lille, la consommation d'alcool sur la voie et dans les espaces publics est interdite de 20h00 à 6h00.

III. Dans le département du Nord, hors territoire de la Métropole Européenne de Lille, la diffusion de musique amplifiée susceptible de conduire à des regroupements sur la voie et dans les espaces publics est interdite de 20h00 à 6h00.

IV. Dans le département du Nord, hors territoire de la Métropole Européenne de Lille, sont fermés, tous les jours, à minima de 00h30 à 6h00, les établissements suivants :

- les établissements de vente à emporter de boissons alcooliques ou d'aliments à consommer immédiatement,
- les commerces d'alimentation générale.

Article 5:

Les buvettes, permanentes ou temporaires, et autres points de consommation de boissons et restauration rapide mis en place au sein des établissements sportifs ou dans le cadre d'événements, sont fermés dans le département du Nord.

Article 6 :

L'utilisation des vestiaires collectifs des équipements sportifs est, dans le département du Nord, réservé aux mineurs, aux scolaires, sportifs professionnels et/ou de haut-niveau, aux étudiants, aux participants à des activités relevant de la formation continue et aux personnes en situation de handicap.

Article 7 :

Les dispositions du présent arrêté sont en vigueur à compter du samedi 17 octobre 2020, et feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation.

Article 8 :

Sont abrogés les arrêtés suivants :

- l'arrêté du 30 septembre 2020 portant mesures réglementaires visant à lutter contre l'épidémie de covid-19 dans les communes de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre,
- l'arrêté du 30 septembre 2020 portant mesures réglementaires visant à lutter contre l'épidémie de covid-19 dans les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 portant prolongation de l'arrêté préfectoral imposant une période de fermeture nocturne aux débits de boissons et assimilés dans les communes du département du Nord.

Article 9:

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 11 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement du département du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, les présidents des EPCI et les maires de chaque commune du département du Nord, hors ceux de la Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise aux tribunaux judiciaires du département du Nord.

Fait à Lille, le 17 octobre 2020

 Le préfet,  
Michel LALANDE

**Arrêté portant mesures d'interdiction de présence, de stationnement, de circulation de supporters sur la voie publique et d'accès au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq à l'occasion du match de football du dimanche 18 octobre 2020 opposant le Lille Olympique Sporting Club (LOSC) au Racing Club de Lens (RC LENS)**

Le préfet de la région Hauts-de France,  
préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 et L3136-1 à L3136-2;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.332-1 à L.332-21 relatifs aux manifestations sportives ainsi que les articles R.332-1 à R.332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2214-4 ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais- Picardie, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-1257 du Président de la République du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00 heure 00 sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2020 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2020 portant désignation des communes de la Métropole Européenne de Lille comme faisant l'objet des mesures définies par l'article 51 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020, ainsi que portant mesures réglementaires complémentaires de la lutte contre l'épidémie de covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département, peut par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que les forces de sécurité sont toujours particulièrement mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national, que ces forces ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés aux comportements de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que l'équipe du LOSC accueillera celle du RC LENS au stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq, le dimanche 18 octobre 2020 à 21h00 ;

Considérant que cette rencontre se déroulera à huis clos en raison de la crise sanitaire et donc qu'aucun spectateur n'a de motif pour se rendre au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant l'établissement du couvre-feu sanitaire sur le territoire des communes de la Métropole Européenne de Lille interdisant donc la présence non justifiée sur la voie publique de 21h00 à 06h00 ;

Considérant par ailleurs l'interdiction sur l'ensemble du territoire de la République de tout rassemblement de plus de six personnes sur la voie publique et dans les espaces publics ;

Considérant les incidents survenus aux abords du stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq à l'occasion de la dernière rencontre entre les équipes du LOSC et du RC LENS le 3 avril 2015 ;

Considérant l'appel au « fight » formulé par des supporters ultras lillois entre supporters du LOSC et du RC LENS en amont de la rencontre ;

Considérant l'introduction dans la nuit du 10 au 11 octobre 2020 au domaine de Luchin, centre d'entraînement du LOSC situé à Camphin en Pévèle, d'un ou plusieurs individus ayant remplacé un drapeau du LOSC par un drapeau aux couleurs du RC LENS sur lequel était inscrit « LILLOIS MERDA » ;

Considérant les dégradations par tags commises dans la nuit du 11 au 12 octobre 2020 dans le local des supporters ultras lennois des « Red Tigers » ;

Considérant l'accrochage d'une banderole à caractère haineux sur un plomb surplombant l'autoroute A1 portant l'inscription « ANTI LILLOIS TUEZ LES » le 15 octobre 2020 ;

Considérant le comportement enflammé des supporters ultras du LOSC et du RC LENS et le risque de provocation et d'affrontement entre supporters de ces deux équipes compte tenu de l'enjeu sportif du match et de la rivalité régionale ;

Considérant le risque de déplacement aux abords du stade Pierre Mauroy de supporters du LOSC et du RC LENS ;

Considérant que le risque de troubles à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes ;

Considérant, par ailleurs, que s'ajoutent aux risques de troubles à l'ordre public, les menaces particulières qui justifient une mobilisation extrême des forces de l'ordre via la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match.

Considérant que, dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade Pierre Mauroy et sur son parvis, de personnes se prévalant de la qualité de supporter des clubs du LOSC ou du RC LENS, ou se comportant comme tel à l'occasion du match du 18 octobre 2020, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du LOSC et du RC LENS ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Le dimanche 18 octobre 2020, de 14h00 à 21h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter des clubs LOSC et RC LENS ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Pierre Mauroy et de circuler ou stationner sur la voie publique dans les périmètres suivants :

A Villeneuve d'Ascq :

- boulevard de Tournai
- rue du Virage
- rue de la Volonté
- centre commercial Heron Park
- centre commercial V2

Article 2 :

L'accès à ces périmètres est autorisé aux personnes titulaires d'une accréditation permettant l'accès au stade Pierre Mauroy pour des raisons professionnelles ;

Article 3 :

Dans ces périmètres définis à l'article 1, il ne sera pas fait obstacle au passage des clients des établissements de restauration ouverts au public, situés aux abords du stade Pierre Mauroy.

Article 4 :

Sont interdits dans les périmètres définis à l'article 1 et aux abords du stade Pierre Mauroy, la possession, le transport et l'utilisation de pétards ou engins pyrotechniques et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 5 :

Sont interdits dans les périmètres définis à l'article 1 et aux abords du stade Pierre Mauroy, la possession et le transport de toute boisson alcoolisée.

Article 6:

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal,

Article 7 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 17 octobre 2020

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le directeur de cabinet

